

L'an deux mille dix-sept, le 27 Juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 21 Juin 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de :

- Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Rodez ;
- et de Michel DELPAL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Sainte-Radegonde, pour le vote du Compte Administratif 2016, Christian TEYSSEBRE s'étant retiré et ayant quitté l'hémicycle au moment du vote de ce dernier.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN⁽¹⁾, Arnaud COMBET⁽²⁾, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽³⁾, Jean-Luc PAULAT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie AUGUY-PERIE.....à Serge JULIEN
Raymond BRALEYà Patrice REY
Monique BUERBA à Christine LATAPIE
Geneviève CAMPREDONà Anne-Christine HER
Jean-Louis CHAUZY.....à Claude ALBAGNAC
Jacqueline CRANSACà Marie-Claude CARLIN
Gulistan DINCELà Marie-Noëlle TAUZIN
Pascal FUGIT.....à Jean-Paul CHINCHOLLE
Matthieu LEBRUNà Jean-Luc PAULAT
Sylvie LOPEZà Francis AZAM
Stéphane MAZARSà Pierre BESSIERE
Pascal PRINGAULTà Jean-Philippe SADOUL

Conseillers excusés non représentés :

Yves CENSI, Maïté LAUR, Marlène URSULE.

- (1) Laure COLIN a été présente à partir de la délibération N° 170627-152-DL intitulée « COMPTE ADMINISTRATIF 2016 » et ce jusqu'à la fin de la séance ;
- (2) Arnaud COMBET a donné procuration pour voter en son lieu et place à Martine BEZOMBES du début de la séance jusqu'à la délibération N° 170627-158-DL intitulée « PERSONNEL – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE » puis il a été présent à partir de la délibération N° 170628-159-DL intitulée « PERSONNEL – MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACHAT DE TITRES RESTAURANTS : Lancement de la consultation » et ce jusqu'à la fin de la séance ;

- (3) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente de la délibération N° 170627-149-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » jusqu'à la délibération N° 170627-166-DL intitulée « POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE » puis a donné procuration à Martine BEZOMBES pour voter en ses lieu et place et ce jusqu'à la fin de la séance.

170627-149-DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que les plus jeunes des conseillers présents soient désignés.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE et Mme Laure COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

170627-150-DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2017-071-DP	Avenant n° 3 à la convention initiale d'occupation du module n° 5 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société ABAHIA afin de leur permettre de signer un contrat de sous-location de ce même module avec la société SCANLAB et la société IN MEMORY
2017-072-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2017-067 suite à une erreur survenue dans le rapport d'analyse des offres. Marché à procédure adaptée pour des formations à l'éco-conduite sur véhicules légers, poids lourds type polybennes et bennes à ordures ménagères pour les agents de Rodez agglomération avec la société NOUVELLE ROUTE
2017-073-DP	Avenant n° 1 à la convention initiale d'occupation du module n° 4 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec l'entreprise UMAN TSHIRT (BULE CREATION) afin de leur permettre de signer un contrat de sous-location de ce même module avec la société SOMA TIC
2017-074-DP	Avenant au contrat de maintenance pour les logiciels FINANCES ET RH ayant pour objet la maintenance du logiciel BO avec la société BERGER-LEVRAULT
2017-075-DP	Contrat relatif à la mise à jour et la maintenance des produits Oracle Database standard avec la société ORACLE
2017-076-DP	Marché à procédure adaptée pour les travaux de réparation et d'amélioration de la station d'épuration de Bénéchou – lot n° 2 : Equipements avec l'entreprise CAPRARO et Cie
2017-077-DP	Bail professionnel pour la location de locaux situés dans un immeuble sis 5 avenue du Maréchal Joffre, 12000 Rodez, pour les réserves du musée Fenaille avec M. BIASOTTO Jacques
2017-078-DP	Bail professionnel pour la location de locaux situés dans un immeuble sis 5 avenue du Maréchal Joffre 12000 Rodez, pour les ateliers du musée Fenaille avec M. BIASOTTO Jacques
2017-079-DP	Marché à bons de commande relatif à des travaux de marquages routiers avec la société SIGNOVIA
2017-080-DP	Prorogation par voie d'avenant du contrat d'occupation temporaire des modules n° 10 et n° 11 à la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », conclu avec la société TAP CONCEPT

2017-081-DP	Signature avenant de transfert au marché N° 2016 1 21 L08 dans le cadre de la nouvelle dénomination de la SNC BESOMBES, pour les travaux de réaménagement des vestiaires « hommes » du centre de secours
2017-082-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales du village de Capelle, Commune d'Onet-le-Château
2017-083-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement des réseaux d'assainissement de la Cité Ginisty, Commune de Luc-La-Primaube
2017-084-DP	Prise en charge de frais de déplacement relatifs à la venue à Rodez du co-commissaire dans le cadre de la future exposition Le Corbusier au musée Soulages
2017-085-DP	Signature d'un contrat avec la Société PRODWARE Midi-Pyrénées pour diverses prestations informatiques
2017-086-DP	Marché à procédure adaptée pour la fabrication de 130 cadres pour le Musée Soulages avec la société ARTPROTECT
2017-087-DP	Signature d'une convention sans engagement financier avec le Conseil départemental de l'Aveyron, portant autorisation de pose d'un appareil de prises de vues
2017-088-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2013 2 003 du 22 avril 2013 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre d'assainissement collectif pour l'année 2013 – lot n° 1 : Commune de Luc-La-Primaube – raccordement du secteur de Moussens au réseau intercommunal avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT
2017-089-DP	Titre d'accès gratuit pour la zone « bassins » ou « remise en forme » du centre aquatique Aquavallon, accordé aux étudiants récompensés lors de la journée d'intégration du 7 septembre 2017, organisée par l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé
2017-090-DP	Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le mardi 13 juin 2017 pour avis sur le projet de délibération relatif au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de « transports urbains » de Rodez agglomération
2017-091-DP	Convention avec l'Institut national universitaire JF. Champollion dans le cadre d'une mise à disposition d'un local dans l'immeuble Burloup II
2017-092-DP	Règlement de la somme de 476 € 04 TTC à la SARL Costes Cunill pour la réparation du véhicule d'un particulier, suite à un sinistre causé par des barrières de chantier appartenant à Rodez agglomération
2017-093-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (Musée Fenaille)
2017-094-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (Musée Fenaille – Affaire Fualdès)
2017-095-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (Musée Soulages)
2017-096-DP	Avenant à la convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales (2 500 heures au lieu de 1 900 heures)
2017-097-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2017-043-DP. Assainissement secteur de la rue Cabrières, Commune de Rodez : acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2017-098-DP	Prise en charge de la somme de 360 € TTC dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 909, Commune de Rodez, pour la réalisation du bassin d'orage de l'Auterne
2017-099-DP	Fixation du prix de vente et de diffusion d'un produit proposé dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
2017-100-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'Association CESL
2017-101-DP	Signature d'un marché complémentaire relatif à l'évaluation environnementale du PCAET de Rodez agglomération
2017-102-DP	Signature de la proposition d'assurance « Tous risques exposition » pour les œuvres prêtées par la Galerie Natalie Seroussi pour l'exposition « Calder » au musée Soulages avec le courtier d'assurance « Morel et §Cie »
2017-103-DP	Signature de la proposition d'assurance « Tous risques exposition » pour les œuvres prêtées par le Centre Pompidou pour l'exposition « Calder, Forgeron de géantes libellules » au musée Soulages avec l'assureur « Blackwall green »

2017-104-DP	Signature de la proposition d'assurance « Tous risques exposition » pour les œuvres prêtées par la galerie Malingue pour l'exposition « Calder, Forgeron de géantes libellules » au musée Soulages avec l'assureur « CBT Richard de La Baume Assurances – Henri de Linarès Assurance pour Axa art »
2017-105-DP	Constitution de deux servitudes de passage sur la Commune de Sainte-Radegonde

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 2 MAI 2017

Numéros	Objet
170502-014-DB	MUSEE SOULAGES : EXPOSITION TEMPORAIRE « CALDER. FORGERON DE GEANTES LIBELLULES »
170502-015-DB	MUSEE SOULAGES - CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE AVEC LE MUSEE COURBET A ORNANS
170502-016-DB	MUSEE FENAILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRET D'ŒUVRES - EXPOSITION TEMPORAIRE « L'AFFAIRE FUALDES, LE SANG ET LA RUMEUR »
170502-017-DB	MUSEE FENAILLE : EXPOSITION <i>AFFAIRE FUALDES</i> : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LICENCE DE REUTILISATION COMMERCIALE DE DONNEES PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU TARN
170502-018-DB	MUSEE FENAILLE : EXPOSITION <i>AFFAIRE FUALDES</i> : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LICENCE DE REUTILISATION COMMERCIALE DE DONNEES PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AVEYRON
170502-019-DB	MUSEE FENAILLE : CONVENTION DE DEPOT AU CIAP DE NAJAC
170502-020-DB	Z.A.C. DE COMBAREL – LOT B2 : CESSION DE LA PARCELLE AE N° 375
170502-021-DB	COMMUNE DE RODEZ : ZAC DE COMBAREL : CESSION DU LOT COMBAREL ET DU QUADRILATERE - ADAPTATION DE LA DECISION DU BUREAU DU 18/01/2017
170502-022-DB	PERSONNEL : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
170502-023-DB	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTIONS DE PARTENARIAT
170502-024-DB	TRANSPORTS SCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Conseil de Rodez agglomération prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

170627-151-DL - COMPTE DE GESTION 2016

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les résultats du Compte de Gestion 2016 de Rodez agglomération, tant pour le Budget Principal que pour l'ensemble des budgets annexes (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol et Z.A.C. de Combarel), sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2016 de Rodez agglomération.

Cette communication entendue, le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Christian TEYSSERE ;

Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2016 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des budgets annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, tant pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes : (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol et Z.A.C. de Combarel), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

170627-152-DL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

M. Michel DELPAL procède à la présentation détaillée du Compte Administratif 2016 de Rodez agglomération ainsi que des résultats comptables de l'exercice.

Les grands équilibres financiers de Rodez agglomération sont retracés via le Compte Administratif présenté annuellement au Conseil de Communauté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil de Rodez agglomération est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2016, qui concerne d'une part le Budget Principal, et d'autre part les 11 Budgets Annexes suivant :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Ventes de produits des Musées,
- Atelier relais,
- Autorisations et droits des sols (ADS)
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- d'une part la chaîne de financement pour chacun des budgets (pages 3 et 4) en répertoriant les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées, les opérations d'ordre (qui retracent essentiellement les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) étant équilibrées et sans incidence sur les soldes de gestion. Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;
- d'autre part les moyens financiers mobilisés en 2016 pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques et des différents projets portés par notre communauté d'agglomération (pages 5 à 22).

ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 de Rodez agglomération confirme la stratégie financière résolument rigoureuse au service de l'attractivité de notre territoire et de la qualité de vie des grands ruthénois.

Le C.A. 2016 s'est réalisé dans le respect des engagements contractés lors du Budget Primitif de la même année.

Il s'est inscrit dans un fort niveau de contraintes exogènes, qu'il s'agisse de la ponction opérée par l'Etat au titre du redressement des comptes publics, de l'augmentation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).

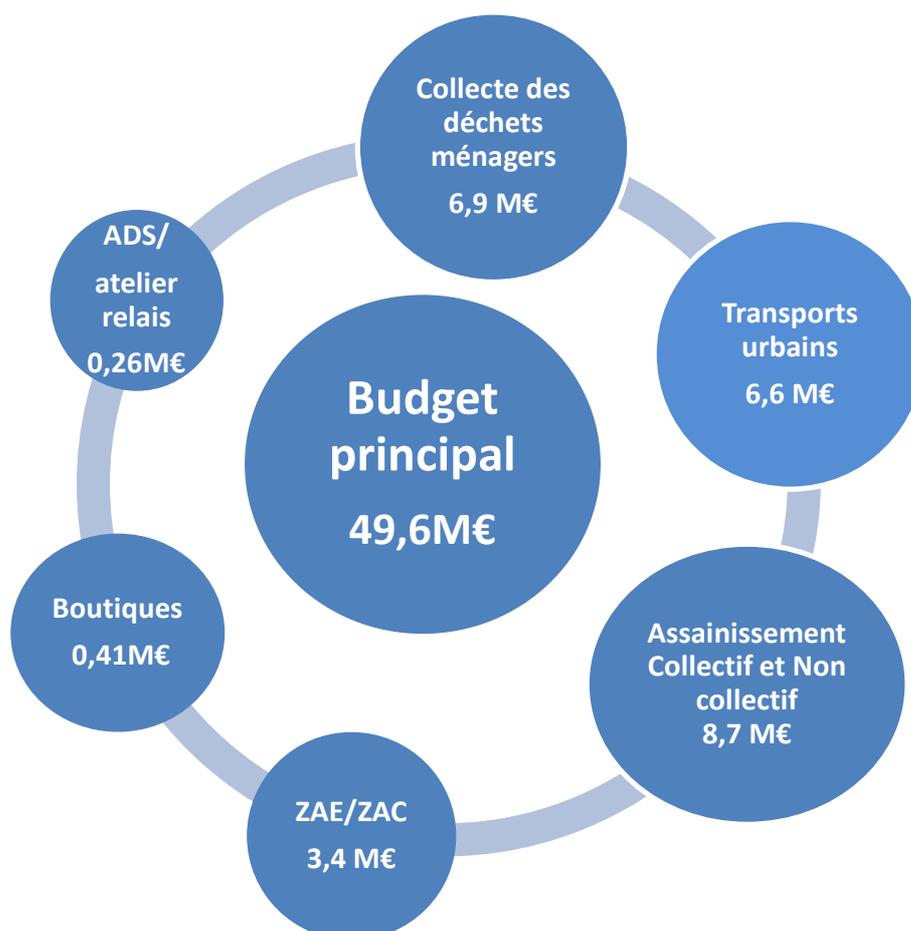
Les objectifs de gestion qui ont présidé à l'exécution du budget 2016 se sont ainsi adossés aux principes suivants :

- Une maîtrise des grands équilibres de Rodez agglomération nonobstant la diminution récurrente des concours financiers de l'Etat ;
- Une poursuite de son désendettement ;
- Une confirmation de la réalité du choix d'une stabilité fiscale depuis 8 années ;
- Une impulsion d'un niveau d'investissements volontariste après une inflexion nécessaire sur l'exercice 2015.

L'ANALYSE BUDGETAIRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le budget global (y compris les budgets annexes) **de Rodez agglomération est estimé à 71,5 M€** (investissement agrégé au fonctionnement). C'est un budget en évolution de près de 10 % par rapport à l'exercice 2015 (64,8 M€). La structure consolidée de ce budget se répartit comme suit :

BUDGET CONSOLIDÉ de RODEZ AGGLOMERATION
71,5 M€

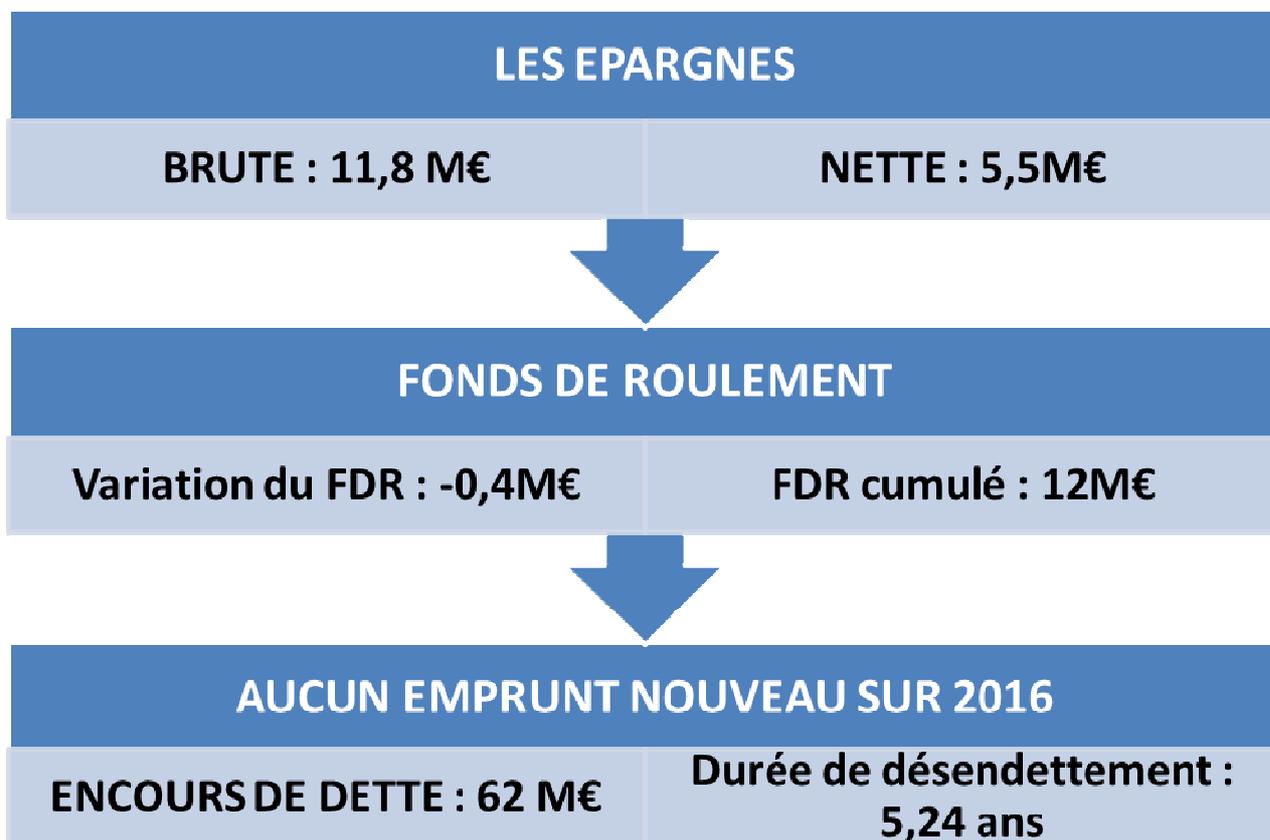


Des mouvements inter-budgets à hauteur de -4,3 M€ sont à neutraliser sur le montant global agrégé.

SYNTHESE DES INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET CONSOLIDE 2016

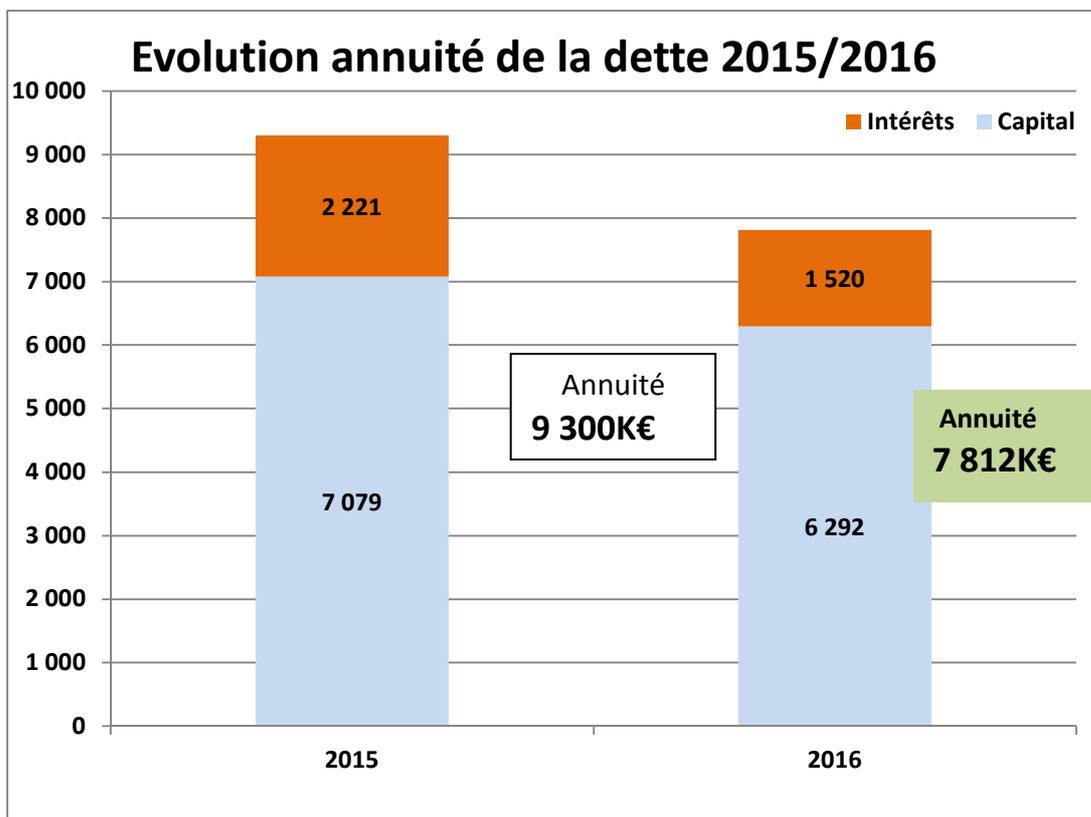
L'épargne Brute et l'épargne Nette affichent en 2016 respectivement des excédents à hauteur de 19 % et de 8 % des recettes perçues, et de 22 % et de 11 % si l'on neutralise les budgets annexes Zones et ZAC comptabilisés en section de fonctionnement (M14) mais qui s'apparentent par leur nature à des opérations d'investissement. Ces taux sont stables par rapport à 2015.

L'encours de dette est en diminution marquée (-8,8 %) agrégé au fait qu'il n'y a aucun recours à l'emprunt sur l'ensemble des budgets de Rodez agglomération sur l'exercice 2016. Ainsi la durée de désendettement se situe à 5,24 ans et atteste de la solvabilité financière de notre agglomération sur son budget consolidé.



ANNUITE DE LA DETTE CONSOLIDEE

Il est à noter que l'annuité de la dette consolidée sur l'exercice 2016 est en diminution marquée de -16 % au regard de 2015 et se caractérise par un montant des intérêts en régression de -32 % (-700 K€) et d'un remboursement du capital de la dette qui décroît de -13 % (-787 K€).



DECLINAISON DU BUDGET PAR POLITIQUE PUBLIQUE

L'arborescence de la stratégie des politiques publiques de Rodez agglomération se définit au travers de 3 axes majeurs constitutifs des compétences de l'agglomération ruthénoise :

- **l'attractivité et l'accessibilité ;**
- **la cohésion sociale et territoriale ;**
- **la qualité urbaine et environnementale.**

Ces trois axes constituent le fil conducteur de l'action communautaire et se traduisent opérationnellement au travers des réalisations budgétaires annuelles.

En 2016, ce sont donc près de 71,5 M€ de crédits budgétaires qui ont été mobilisés au service du projet de l'agglomération.

Ainsi, **11,4 M€**, soit **16 %** des ressources budgétaires, ont été affectés à la réalisation d'actions et de projets concourants à **l'accessibilité et à l'attractivité**. Les cinq thématiques de cet axe sont les suivantes :

- la culture, qui bénéficie de 4,9 M€ consacrés à la gestion d'équipements culturels (Amphithéâtre, Conservatoire de musique, les Musées Soulages, Fenaille, Denys Puech, etc...), à la gestion du patrimoine culturel de l'agglomération, au partenariat avec les associations.
- le développement économique et l'emploi, concentre 4,9 M€ de crédits en 2016 dont une grande partie est consacrée à la création, l'extension, l'entretien ou la requalification des zones d'activités économiques ainsi qu'à l'acquisition des terrains du futur Parc des Expositions. Des crédits ont également été affectés à l'aide économique aux entreprises et aux commerces ;
- le tourisme, 0,6 M€ couvrent les charges afférentes à l'exploitation de l'office du tourisme qui assure la promotion du territoire et des équipements touristiques.

- les dépenses engagées sur l'Enseignement Supérieur s'élèvent à 0,5 M€, elles sont relatives pour l'essentiel, à la restauration universitaire et à l'entretien des bâtiments (Champollion)
- Enfin, les transports externes représentent 0,46 M€ correspondant à la subvention au Syndicat Mixte de l'Aéroport.

L'axe « **Cohésion sociale et territoriale** » a, quant à lui, mobilisé **14,8 M€**, soit **20,7 %** des crédits :

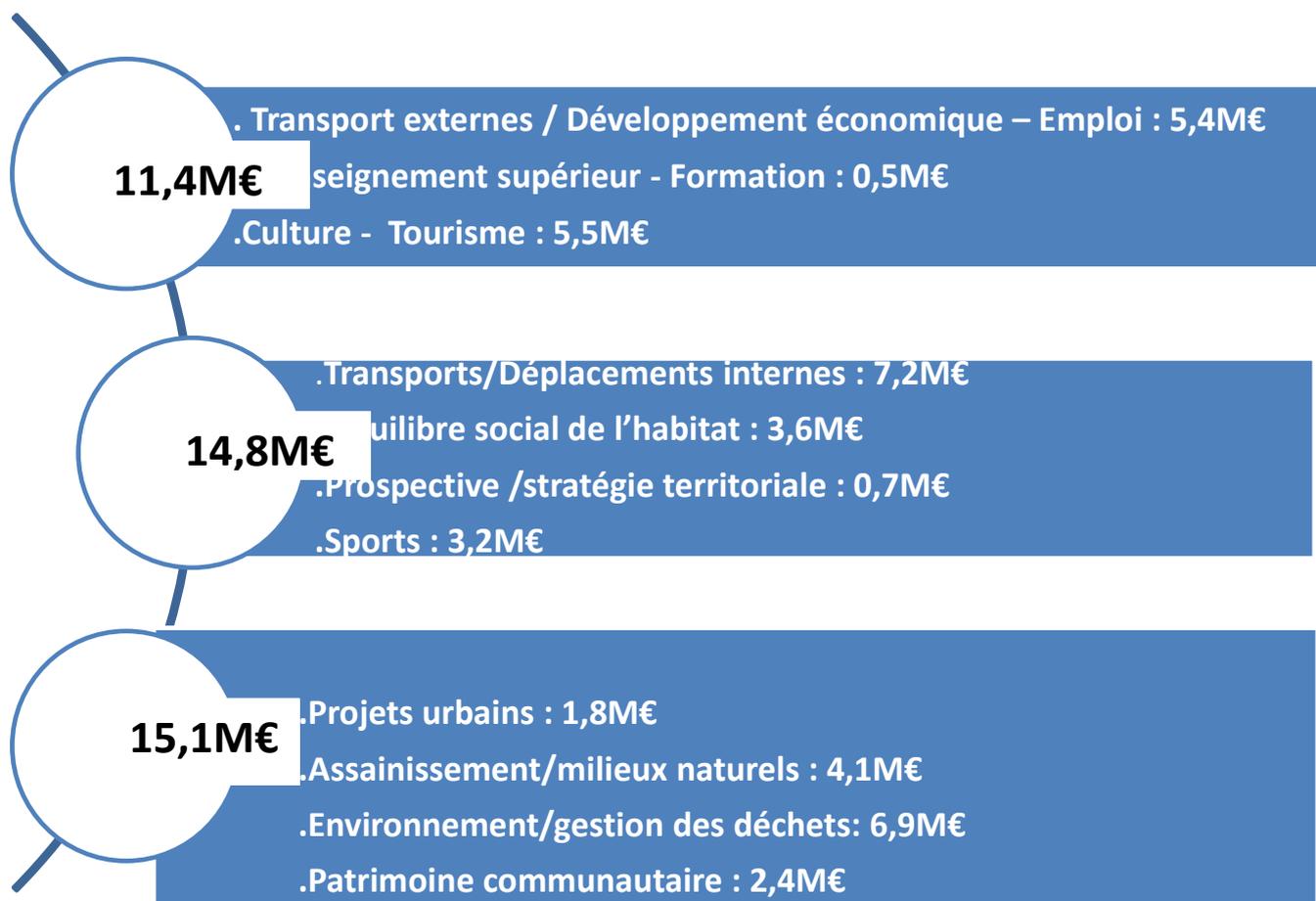
- la politique de transports et déplacements s'est vue dotée de plus de 7,2 M€ de crédits, affectés, pour l'essentiel, au service des transports urbains ;
- 4,3 M€ ont au total été consacrés à la prospective territoriale (PLU, SCOT, ADS, Observatoire...), à l'équilibre social de l'habitat, à la politique de la ville et aux actions relatives à la vie sociale ;
- enfin les sports ont bénéficié de près de 3,2 M€, d'une part pour la gestion des équipements de Rodez agglomération (Pôle aquatique, parc de Combelles, Golf), et d'autre part pour le partenariat sportif.

Enfin **15,1 M€**, soit **21,1 %** des moyens budgétaires, ont été consacrés à l'axe « **Qualité urbaine et environnementale** » avec essentiellement :

- les projets urbains pour 1,7 M€, dont 1,4 M€ pour la ZAC de Combarel.
- 4,0 M€ ont été consacrés à l'assainissement et au réseau pluvial ;
- la collecte et le traitement des déchets s'est vu dotée de 6,9 M€.

Au titre des **missions transversales**, il convient de noter que **7,0 M€** (10 % des crédits) ont **été reversés aux communes** au titre de l'Attribution de Compensation, de la Dotation de Solidarité Communautaire et de divers fonds de concours.

REALISATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE EN 2016 [Tous budgets confondus]



VERSEMENTS AUX COMMUNES : 6,9M€

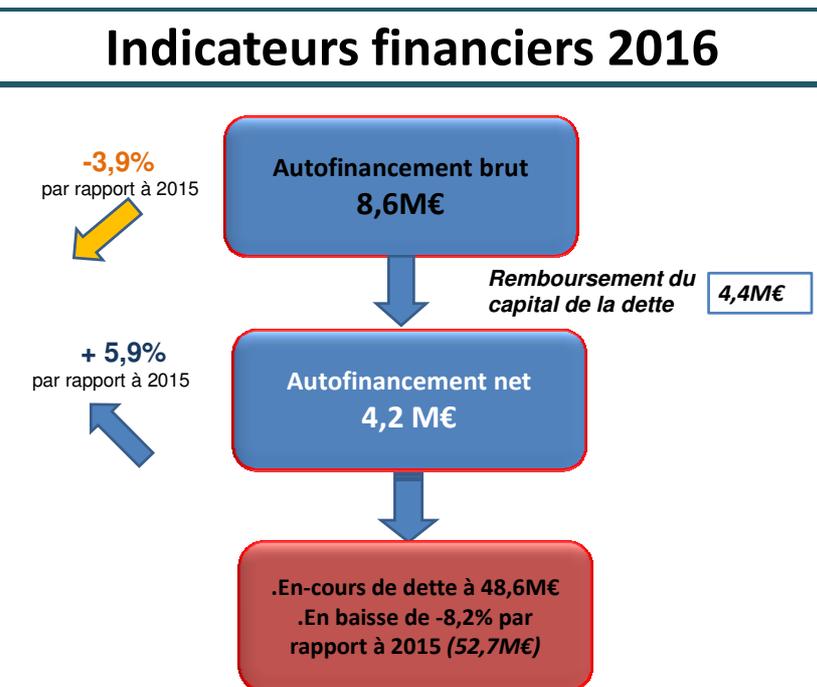
A – LE BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Les grands équilibres du Compte Administratif 2016 sont excédentaires. Ainsi, le budget de fonctionnement se situe à un montant de 38,6 M€ en recettes au regard d'un montant de 30,1 M€ en dépenses. Le ratio d'évolution par rapport au C.A. 2015 est de -4,7 % sur les recettes et de -5 % sur les charges de Rodez agglomération. L'effet ciseau est jugulé. Ce Compte Administratif se caractérise par les indicateurs financiers suivants :

- Une baisse récurrente notable de la dotation de l'Etat (-1,2 M€) soit -12 % par rapport à l'exercice 2015.
- Une augmentation du F.P.I.C. de +8 % en valeur absolue à la charge de Rodez agglomération.
- Une diminution marquée des dépenses de gestion (-7 %) conjuguée à une quasi stabilité de la masse salariale (+0,4 %).
- Un non recours à l'emprunt et une restructuration de la dette de 6,5 M€
- Un encours de dette en diminution de -8,2 % (soit un montant de 48,6 M€) et une durée de désendettement de 5,68 années en diminution au regard de l'exercice antérieur.

Ainsi La section de fonctionnement génère **une épargne brute de 8,6 M€, ainsi qu'une épargne nette de 4,2 M€.**



Les **recettes de fonctionnement** sont en évolution à la baisse de -4,7 % par rapport à 2015. Cette diminution relève de la sortie du périmètre de l'agglomération ruthénoise des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet conjuguée à une baisse des dotations (-1,4 M€) nonobstant la croissance relative recettes d'exploitation de +4 % (+0,15 M€).

L'évolution des **dépenses de fonctionnement** est en diminution marquée de -5 % par rapport à 2015.

2. Section d'investissement

Le montant global de la **section d'investissement** s'élève à 19,6 M€. Il est constitué :

- du remboursement du capital de la dette pour 4,3 M€ ;
- du remboursement anticipé d'emprunts à hauteur de 6,5 M€ ;
- de la Taxe d'aménagement pour 1,55 K€ qui est perçue (en recettes) et reversée (en dépenses) aux communes (69 %) et au Budget Assainissement (31 %)
- de la réalisation de projets structurants pour 7,1 M€.

Le financement de ces dépenses (hors le remboursement anticipé de la dette) est assuré par l'autofinancement à hauteur de 72 %, par les subventions agrégées aux ressources propres d'un montant de 3,3 M€ soit un ratio de 28 %. En conséquence le recours à l'emprunt n'a pas été sollicité.

Le programme d'investissements se traduit pour l'essentiel comme suit :

- des acquisitions foncières dans le cadre du projet du pôle des expositions soit 1,4 M€
- l'habitat pour un montant de 2,2 M€
- l'entretien du patrimoine lié aux équipements et infrastructures de Rodez agglomération à hauteur 0,3 M€
- les eaux pluviales pour 0,6 M€
- Les musées et l'action culturelle pour 0,4 M€
- Fonds de concours aux communes pour 0,7 M€
- Le parc relais d'Olemps pour un montant de 0,4 M€
- La requalification de la Zone d'Activités de Bel Air pour 0,5 M€

Ainsi l'encours de dette se situe à un montant de 48,6 M€ pour une durée de désendettement de 5,68 années.

**Grands Equilibres BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

FONCTIONNEMENT - En k€

	CA 2015	CA 2016		CA 2015	CA 2016
DEPENSES	31 622	30 052	RECETTES	40 533	38 617
	+ 2,2%	- 5,0%		+ 0,1%	- 4,7%
DEPENSES D'EXPLOITATION	13 501	13 165	IMPÔTS & TAXES	25 642	25 005
	+ 2,4%	- 2,5%		+ 1,6%	- 2,5%
Dépenses de gestion	5 480	5 111	Fiscalité directe	25 441	24 799
	- 1,6%	- 6,7%		+ 1,6%	- 2,5%
Masse salariale	8 021	8 054	CFE	8 822	8 758
	+ 5,4%	+ 0,4%	TH	6 836	6 442
			FNB + TA FNB	134	137
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	7 505	6 760	CVAE	4 602	4 328
	+ 4,4%	- 9,9%	TASCOM	1 269	1 301
Associations	716	749	IFER	315	274
Autres Satellites	5 226	4 578	FNGIR	3 463	3 560
Equilibre Budgets Annexes	1 273	1 107			
Elus	278	315	AC perçue	70	56
Autres	12	12	Aures impôts (taxe de séjour)	131	150
REVERSEMENTS	8 707	8 701	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	10 933	9 638
	+ 1,5%	- 0,1%		- 8,4%	- 11,8%
AC versée	6 177	6 004	DGF	8 018	6 789
DSC	1 980	903	Compensations fiscales	2 461	2 331
FPIC	549	1 759	Autres participations	455	518
Autres	0	34			
AUTRES DEPENSES	1 909	1 425	PRODUITS D'EXPLOITATION	3 738	3 887
	- 4,7%	- 25,3%		+ 14,0%	+ 4,0%
Intérêts de la dette	1 672	1 272	PRODUITS FIN. ET EXCEPT.	220	87
Divers et exceptionnel	237	154		+ 691,4%	- 60,4%
AUTOFINANCEMENT BRUT	8 911	8 565			
	- 6,6%	- 3,9%			

INVESTISSEMENT - En k€

	CA 2015	CA 2016		CA 2015	CA 2016
DEPENSES	13 963	19 577	RECETTES	15 421	10 311
	- 1,4%	+ 40,2%		- 24,8%	- 33,1%
OPERATIONS	5 365	6 122	AUTOFINANCEMENT	8 911	8 565
	- 38,6%	+ 14,1%		- 6,6%	- 3,9%
REMBOURSEMENT CAPITAL	4 954	4 375	EMPRUNT	-	-
	+ 16,5%	- 11,7%		- 100,0%	
RA EMPRUNT	1 096	6 483	RA EMPRUNT	6 483	6 483
			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	3 219	117
				+ 15,4%	- 96,4%
			RESSOURCES PROPRES (*)	715	- 7 359
				- 77,9%	- 1 129,7%
AIDES A LA PIERRE	1 282	1 051	AIDES A LA PIERRE	1 311	960
TAXE D'AMENAGEMENT	1 266	1 546	TAXE D'AMENAGEMENT	1 266	1 546
AUTOFINANCEMENT NET	3 957	4 190	Encours de Dette (en million d'€)	52,7	48,6
	- 25,1%	+ 5,9%	Durée de désendettement (en années)	5,92	5,68

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et subventions, les produits d'exploitation.

- Les recettes fiscales (chapitre 73) : avec 25,0 M€ elles représentent 65 % des produits de fonctionnement.
 - Taxe d'Habitation 6,4 M€
 - Taxe Foncière et Taxe additionnelle sur les Propriétés Non Bâties 0,1 M€
 - Cotisation Foncière des Entreprises 8,8 M€
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises 4,3 M€
 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux 0,3 M€
 - Taxe sur les surfaces commerciales 1,3 M€
 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 3,6 M€
 - Taxe de séjour et AC reçue 0,2 M€
- Les dotations et participations (chapitre 74) : elles représentent 25 % des recettes de fonctionnement et s'élèvent à 9,6 M€.
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) en constitue la majeure partie (6,8 M€) en réduction de -15,3 % par rapport à 2015.
 - Les compensations fiscales, dont la dotation de compensation à la réforme de la TP, s'élèvent en 2016 à 2,3 M€ en baisse de -5,3 %.
 - Les participations 2016 de nos partenaires se situent à un montant de 0,51 M€
- Les produits d'exploitation (chapitres 70, 75 et 013) s'élèvent en 2016 à 3,9 M€ (soit 10 % des recettes de fonctionnement) et une évolution de +4 % par rapport à 2015. Elles résultent des recettes générées :
 - par les régies du Pôle Aquatique, des Musées, des gens du voyages, Restaurants Universitaires...
 - par le remboursement de frais généraux par les Budgets Annexes de la collecte et de l'Assainissement
 - par la perception de loyers sur des bâtiments propriétés de Rodez agglomération : loyers MCEF, loyer Village Vacances Combelles...
 - etc. ;
- Les produits exceptionnels sont constitués essentiellement en 2016 par des remboursements d'assurances.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Ces dépenses, hors intérêts de la dette, sont réparties en trois postes : les dépenses d'exploitation, les subventions et contributions, et les reversements :

- Les dépenses d'exploitation regroupent :
 - Les dépenses de gestion (chapitre 011) qui s'élèvent à 5,11 M€, en diminution de -6,7 % par rapport à 2015. Ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivants : consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses...), frais d'études, prestations de services, locations, frais d'entretien...

Ces dépenses sont la résultante de la baisse des frais généraux, et d'une réduction des frais globaux relatifs aux études.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012) qui s'élèvent à 8,05 M€ et sont en évolution marginale de +0,4 % par rapport à 2015. Ce budget reste conservatoire nonobstant l'évolution des cotisations sociales, du GVT.
- Les subventions et contributions (chapitre 65) mobilisent 6,8 M€ en 2016 soit une diminution de -9,9 % par rapport à 2015. Ce chapitre regroupe :
 - les subventions aux associations (+5 % en 2016)

- les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la Communauté est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats mixtes, école de musique...) en baisse de -12 %.
- La subvention d'équilibre versée au Budget Transport en baisse de -13 % par rapport à 2015.

➤ Les reversements, restent quasiment identiques à l'exercice 2015. Ils résultent pour l'essentiel du départ des communes (Baraqueville, Manhac et Camboulazet) de Rodez agglomération et de l'augmentation du FPIC sur le territoire.

- les versements effectués au profit des communes, à savoir l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, pour des montants respectifs de 6 M€ et 0,9 M€.
- le FPIC qu'assume l'agglomération dans son intégralité (1 759 K€)

Globalement, les charges de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élèvent en 2016 à 28,6 M€ et diminuent de près de -4 % par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Les soldes d'épargne**

	2015	2016	Evolution	
			Montant	%
Produits de Fonctionnement	40 313 303	38 529 621	- 1 783 682	- 4,4%
- Charges de Fonctionnement	-29 712 498	-28 626 179	+ 1 086 319	- 3,7%
= EPARGNE DE GESTION	10 600 805	9 903 442	- 697 363	- 6,6%
- Intérêts	-1 672 352	-1 271 704	+ 400 648	- 24,0%
Solde Résultats financier et exceptionnel	-17 029	-66 643	- 49 614	+ 291,4%
= EPARGNE BRUTE	8 911 424	8 565 095	- 346 329	- 3,9%
- Remboursement du Capital de la dette	-6 050 397	-4 375 105	+ 1 675 292	- 27,7%
= EPARGNE NETTE	2 861 027	4 189 990	+ 1 328 963	+ 46,5%

L'épargne brute de Rodez agglomération est en baisse de près de -4 % par rapport à 2015, à contrario de l'épargne nette en évolution de +6 %, conséquence de la restructuration de la dette de notre collectivité.

-3,9%

Sur l'épargne brute:

L'impact conjugué de la diminution de la DGF et de la croissance du FPIC réduit de -2,1M€ l'épargne brute de Rodez Agglomération. La contraction des dépenses de fonctionnement est de 1,6M€

- D'un montant de 8,5M€ sur 2016 au regard de 8,9M€ en 2015, elle couvre l'amplitude du remboursement en capital de la dette [4,4M€]

+5,9%

Sur l'épargne nette

- A contrario de l'épargne brute, l'augmentation de l'épargne nette procède pour l'essentiel de la diminution des intérêts de la dette restructurée.

68%
Des opérations

Le financement par l'épargne nette]

- Du financement pour partie des projets de R.A.
- Pas de recours à l'emprunt

2. Section d'Investissement

DEPENSES : 13,1 M€

RECETTES : 11,8 M€

Opérations : 6,1 M€

Remboursement capital : 4,4 M€

Délégation Aide à la Pierre : 1,1 M€

Taxe d'Aménagement : 1,5 M€

Autofinancement : 8,6 M€

66 %

Subventions : 0,1 M€

0,7 %

Ressources propres : 1,9 M€

15 %

Non recours à l'emprunt

Variation du fonds de roulement : - 1,2M€

➤ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 19,6 M€. Déduction faite du remboursement en capital de la dette (4,4 M€) et d'un remboursement anticipé d'emprunt (6,5 M€), le montant des opérations en capital s'élève à 8,7 M€.

Le détail des réalisations par nature d'investissement est répertorié, selon la destination des équipements, en Annexe de la présente note.

➤ **Le financement de l'investissement**

Les dépenses d'investissement ont été financées comme suit :

- l'épargne brute, représentant près de 66 % des modes de financement ;
- les ressources externes « définitives » dont le Fonds de Compensation de la TVA et les subventions d'équipement versées par les partenaires Co-financeurs pour un montant total de 3,3 M€, soit 17 % des ressources d'investissement 2016 ;

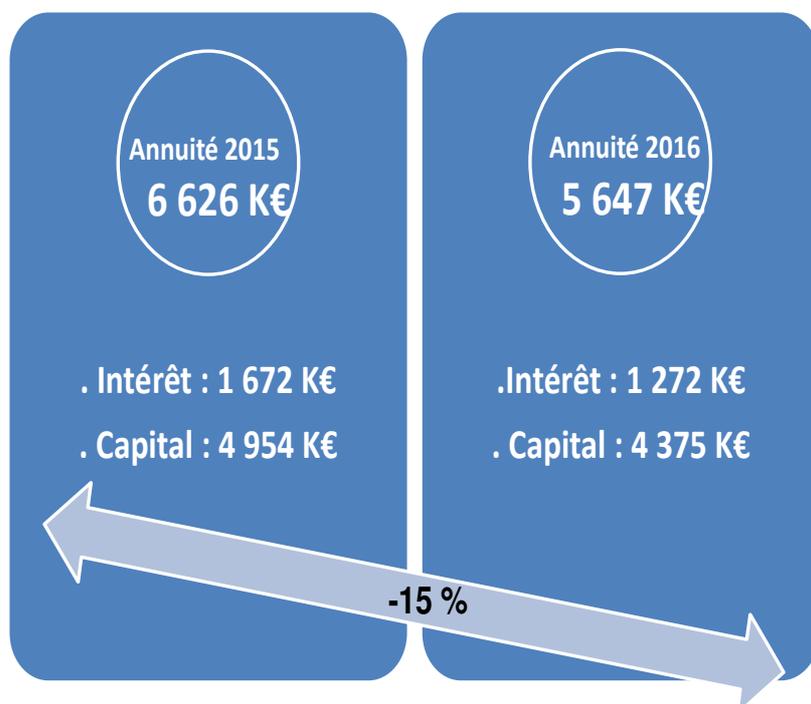
Il est à noter le non recours à l'emprunt pour le financement des opérations en capital à l'instar de l'exercice précédent.

L'évolution de l'annuité de la dette

La dette du budget Principal a fait l'objet d'une restructuration qui, agrégée à un remboursement anticipé sur l'exercice 2015, a abouti à une réduction de l'annuité de près de un million d'euros.

Elle améliore par conséquent l'épargne nette de Rodez agglomération.

EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE 2015/2016 Budget principal



Les effets conjugués du remboursement anticipé de la dette à hauteur de 1,1M€ en 2015 et de la restructuration de la dette de 6,5M€ en 2016 génère une réduction de l'annuité de la dette en 2016 de près de 1M€.

Synthèse :

Depuis 2013, la baisse des dotations fait peser des contraintes majeures sur les ressources de Rodez agglomération soit près de 3,1 M€ qui obère le niveau des recettes de notre collectivité.

Face à cette contrainte financière aiguë, la poursuite d'une démarche d'optimisation de la dépense a permis d'inverser son évolution : les dépenses réelles diminuent de -5 % par rapport à 2015, par un effort de maîtrise des frais de fonctionnement, de rationalisation des subventions et de baisse des frais financiers.

Le maintien des efforts de gestion a permis de revitaliser la capacité d'autofinancement et ainsi d'amorcer les grands projets du mandat en cours (maisons pluri-professionnelle de santé, école de la deuxième chance, parc des expositions...) sans recours à l'emprunt pour l'exercice 2016 à l'instar de 2015.

B - Le Budget annexe Assainissement collectif

➤ Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Budget Assainissement Collectif sont constituées :

- d'une part, des produits des services (chapitre 70) pour près 3,5 M€ et qui représentent 96 % des ressources d'exploitation de ce budget. L'essentiel de ces produits provient de la surtaxe d'assainissement perçue auprès des usagers (près de 3,1 M€). S'y ajoute la participation financière du Budget Principal à l'évacuation des eaux pluviales (382 k€).
- d'autre part, des subventions d'exploitation (chapitre 74) versées à hauteur de 136 k€ (prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau)

Le total des produits d'exploitation se situe à près de 3,6 M€

➤ Les charges de fonctionnement

S'agissant d'un service affermé, les charges de fonctionnement, hors intérêts de la dette, sont relativement limitées. Elles s'élèvent à 1,1 M€, et sont réparties entre :

- les charges à caractère général pour 830 k€ (chapitre 011), sont constituées, pour une large part, des dépenses liées au transport et au stockage des boues d'épuration
- les charges de personnel (chapitre 012) d'un montant de 283 k€.

➤ Les soldes d'épargne

	2015	2016	Evolution	
			Montant	%
Produits de Fonctionnement	3 887 455	3 636 038	- 251 417	- 6,5%
- Charges de Fonctionnement	-1 046 100	-1 113 402	- 67 301	+ 6,4%
= EPARGNE DE GESTION	2 841 354	2 522 636	- 318 718	- 11,2%
- Intérêts	-478 339	-192 112	+ 286 227	- 59,8%
Solde Résultats financier et exceptionnel	-159	-41 652	- 41 493	ns
= EPARGNE BRUTE	2 362 856	2 288 872	- 73 984	- 3,1%
- Remboursement du Capital de la dette	-1 830 419	-1 618 890	+ 211 530	- 11,6%
= EPARGNE NETTE	532 436	669 982	+ 137 545	+ 25,8%

L'augmentation significative de l'épargne nette correspond à une baisse notable des intérêts de la dette et de son remboursement en capital, inhérent au remboursement anticipé et à la restructuration de la dette opérés en 2015 et 2016.

➤ L'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1,8 M€ et correspondent pour l'essentiel à des travaux sur les réseaux d'assainissement des différentes communes dont 0,58 M€ correspond aux travaux sur les eaux pluviales qui sont refacturés au Budget Principal.

Le financement complémentaire est assuré entre autres par la quote-part de la Taxe d'Aménagement affectée au Budget Assainissement (soit 470 k€).

En résumé : les équilibres financiers du Budget annexe « Assainissement Collectif » sont en évolution. Le taux d'épargne nette est en évolution significative. Il est à noter que la sortie des trois communes du périmètre de l'agglomération a concomitamment réduit l'épargne de gestion et le volume des investissements réalisés.

C - Le Budget annexe pour la Collecte des déchets

➤ Les produits de fonctionnement

Les principales ressources du Budget de Collecte des Déchets sont constituées :

- de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit a atteint près de 6,3 M€ en 2016 (en diminution de -4,4 % par rapport à 2015).
- de la redevance spéciale perçue auprès de producteurs de déchets non ménagers qui s'élève à 485 k€ stable par rapport à l'an dernier.
- des aides perçues auprès des différents partenaires (ADEME, SYDOM). Elles s'élèvent, en 2016, à 110 k€ au titre, notamment, des soutiens au programme de réduction des déchets, du compostage domestique, des ambassadeurs du tri ou du programme de communication sur le tri sélectif.
- de diverses recettes d'exploitation (reprise des déchets déposés en déchetteries, locations de bennes, mise à disposition de composteurs...) pour un montant total de 314 k€.

Le total des produits de fonctionnement avoisine 7,27 M€, en baisse de -6 % par rapport à 2015.

➤ Les charges de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement se situe à 6,2 M€, soit -6 % par rapport à 2015.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3,9 M€, soit -9 % au regard de 2015,
- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2,2 M€ en stabilité au regard de l'an dernier.
- Au chapitre des charges de gestion courante (chapitre 65), figure la contribution versée au titre de l'adhésion au SYDOM (67 k€) ainsi que la subvention à la Ligue contre le Cancer (3 k€).

➤ Les soldes d'épargne

En l'absence de dette sur le budget de collecte, les différents niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute et nette) sont de même valeur, près de 1,1 M€.

➤ Les investissements

Le volume d'investissement s'élève, en 2016, à 663 k€. Les dépenses se sont portées sur l'acquisition de matériels de collecte, sur l'aménagement de points de regroupement de collecte, sur de l'acquisition de conteneurs enterrés.

Ces dépenses sont autofinancées par l'épargne nette et le Fonds de Roulement disponible sur le budget.

Ce Budget Collecte des Déchets est doté d'une bonne capacité d'autofinancement nonobstant la sortie des 3 communes permettant ainsi d'investir sur l'optimisation du réseau de collecte (déchèteries, points de regroupements...)

D - Le Budget annexe des Transports Urbains

➤ Les produits de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement s'établit pour 2016 à 6,8 M€ en baisse de -2,2 %.

- Le Versement Transport constitue la principale ressource de ce budget : avec 5,15 M€ il représente 76 % des recettes.
- Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent, pour leur part, à 508 k€. Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation (361 k€) et de la participation du Département aux transports scolaires (86 k€) et de la compensation Versement Transport. suite au relèvement du seuil d'assujettissement (de 9 à 11 salariées) soit 60 k€).
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) avec pour l'essentiel la subvention d'équilibre du budget versée par le Budget Principal pour 1,1 M€ en baisse de -13 % par rapport à 2015.

➤ Les charges de fonctionnement

Le total des charges de fonctionnement affiche 6,2 M€ soit une baisse de -3,3 %.

- Elles sont constituées des charges de gestion courante (chapitre 011) : 6 M€ parmi lesquelles figure la prestation versée à l'exploitant du service ainsi qu'aux entreprises assurant les transports scolaires et les navettes entre les pôles intermodaux.
- Les charges de personnel s'élèvent à 70 k€ ;
- Sont enregistrées au chapitre 65 : Charges de gestion courante, les allocations versées aux familles qui ne disposent pas de service de transport scolaire pour leurs enfants (19 k€)

➤ L'investissement

Les investissements s'élèvent à 159 k€. Ils correspondent à l'aménagement de points d'arrêt de bus.

Le financement des investissements est assuré par un excédent de Fonds de Roulement.

En synthèse : Les équilibres financiers des Transports Urbains sont en baisse relative conséquence de la sortie des 3 communes de Rodez agglomération. Il est à noter la réduction marquée de la subvention d'équilibre issue du Budget Principal.

E - Le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les produits du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont constitués en majorité des redevances perçues au titre des contrôles d'installations effectués (près de 33 k€), auxquels s'ajoute la participation de l'Agence de l'Eau (9,6 k€). Les charges sur ce budget, essentiellement liées aux effectifs, s'élèvent à 32,1 k€.

Le budget affiche un excédent de 11 k€ sur l'exercice 2016.

F - Le Budget annexe Vente de produits des Musées

La commercialisation de produits a généré un chiffre d'affaires de 502 k€ pour des dépenses réelles qui se chiffrent à 413 k€. L'excédent annuel du budget boutique s'élève à de 89 k€.

G - Le Budget Atelier Relais

Ce budget a enregistré, au titre des recettes de fonctionnement, le loyer (123 k€) perçu auprès de l'occupant de l'atelier relais, la SOFOP, dont le montant couvre le paiement de l'annuité de la dette contractée par le Rodez agglomération pour le financement des travaux réalisés.

H - Le Budget Autorisation et Droits des Sols

Ce budget annexe crée en 2015 est un budget qui s'autofinance par les facturations des communes adhérentes et génère produits de 114 k€.

I - Le Budget des Zones d'Activités Economiques

Bien que présentant un caractère d'investissement, les aménagements des zones d'activités économiques sont budgétairement retracés en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilité de stocks de terrains.

➤ Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget des zones d'activités (pour un montant de près de 657 k€). Les principales ventes se répartissent ainsi :

▪ Malan 4:	59 k€
▪ Arzac :	154 k€
▪ La Gineste :	197 k€
▪ Naujac:	46 k€
▪ Molinières	87 k€
▪ Gazet 4	34 k€

➤ Les charges de fonctionnement

Au titre des dépenses (309 k€) figurent l'acquisition de terrains et la viabilisation de zones existantes ou d'extension, pour l'essentiel :

▪ Arzac :	166 k€
▪ Extension de Bel Air :	54 k€
▪ La Gineste – Ex terrains Belmont	37 k€

J- Le Budget de la Z.A.C. de Bourran

Le budget de la ZAC de Bourran, également retracé en section de fonctionnement, a généré un produit de 927 k€ lié à la vente plusieurs lots.

Les dépenses se situent à un montant de 257 k€ relatifs à l'aménagement des abords de l'école François Mitterrand.

K - Le Budget de la Z.A.C. de l'Estréniol

Les dépenses réalisées en 2016 se chiffrent à 1 473 k€ relatives à la phase 2 des travaux d'aménagement de la zone.

Le montant des recettes s'évaluent à 989 k€ liées à des ventes de parcelles et à la participation financière des constructeurs pour l'aménagement de la zone

L – Le Budget de la Z.A.C. de Combarel

Les dépenses réalisées en 2016 s'élèvent à 1 352 k€ et correspondent pour l'essentiel à l'acquisition de places de parking (Acquisitions propres et Amodiations) pour un montant total de 1,1 M€ en compensation de l'acquisition de l'emprise foncière du parking du Conseil Départemental nécessaire à l'aménagement de la ZAC.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RODEZ AGGLOMERATION

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2015	CA 2016	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRINCIPAUX RATIOS			
ENDETTEMENT			
Endettement / Épargne brute (en années)	5,92 ans	5,68 ans	-4,04 %
Encours de la dette / Recettes de gestion	130,29 %	126,24 %	-3,11 %
Encours de dette en € /habitant	860 €	844 €	-1,91 %
Annuité de dette / Recettes de Gestion	16,37 %	14,66 %	-10,48 %
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion en € /habitant	485 €	496 €	2,46 %
Produit des impôts directs en € /habitant	117 €	120 €	2,95 %
Recettes de gestion en € /habitant	660 €	668 €	1,24 %
Dépenses de personnel / Dépenses de gestion	26,99 %	28,14 %	4,23 %
Dépenses de gestion+remb. du capital/Recettes de gestion	85,65 %	85,65 %	
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement brutes en € /habitant	107 €	106 €	-1,17 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes de gestion	16,26 %	15,88 %	-2,38 %
ÉPARGNE			
Taux d'épargne de gestion	26,59 %	25,7 %	-3,33 %
Taux d'épargne brute	22,02 %	22,23 %	0,96 %
Taux d'épargne nette	9,78 %	10,87 %	11,22 %

CONCLUSION :

- **Les efforts conséquents réalisés par Rodez agglomération depuis 4 ans pour faire face au défi budgétaire imposé par les baisses des dotations de l'Etat ont permis de faire évoluer de manière positive la trajectoire financière de l'Agglomération en 2015 et 2016.**
- **Notre collectivité a ainsi pu maintenir ses épargnes brutes et nettes à un niveau suffisant, malgré l'infléchissement marqué des recettes de l'Etat, pour assurer ses investissements en cours et à venir, destinés à assurer le développement nécessaire des équipements publics au bénéfice des Grands ruthénois sur les volets des politiques publiques sociales, économiques, touristiques et culturelles. Elle répond à la volonté de maintenir le dynamisme de nos services publics et de garantir la qualité à nos concitoyens tout en préservant nos capacités financières pour les exercices à venir**
- **Le non recours à la fiscalité depuis plusieurs années, la diminution de l'encours de dette, la non sollicitation de l'emprunt, les économies avérées sur les charges de gestion ont déterminé la stratégie financière adaptée au contexte contraint de notre environnement économique.**

LES RESULTATS COMPTABLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Dans le tableau ci-dessous, sont retracés :

- les résultats de fonctionnement de chacun des différents budgets
- les propositions d'affectations règlementaires de ces résultats

	Montant	Proposition d'affectation	
Budget Principal	10 854 364,73	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 619 963,66
		Report à nouveau	8 234 401,07
Budget assainissement collectif	3 185 839,96	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	478 247,10
		Report à nouveau	2 707 592,86
Budget collecte des déchets	6 204 710,11	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	297 997,86
		Report à nouveau	5 906 712,25
Budget des Transports urbains	-	Report à nouveau	-
Budget assainissement non collectif	57 697,39	Report à nouveau	57 697,39
Budget boutiques des Musées	295 200,23	Report à nouveau	295 200,23
Budget atelier relais	- 174 251,13	Report à nouveau	- 174 251,13
Budget ADS hors agglomération	- 3 506,80	Report à nouveau	- 3 506,80
Budget zones d'activités	1 988 177,75	Report à nouveau	1 988 177,75
Budget ZAC de Bourran	- 44 764,72	Report à nouveau	- 44 764,72
Budget ZAC de l'Estréniol	- 392 673,85	Report à nouveau	- 392 673,85
Budget ZAC de Combarel	- 198 259,92	Report à nouveau	- 198 259,92

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

M. Christian TEYSSÉDRE quitte l'hémicycle. Puis, M. DELPAL, élu Président de séance, met aux voix le Compte Administratif 2015 tel qu'il vient d'être présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération approuve le Compte Administratif 2015 comme il suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 619 963,66 €
- Report à nouveau	8 234 401,07 €

2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	478 247,10 €
- Report à nouveau	2 707 592,86 €

3 – BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	297 997,86 €
- Report à nouveau	5 906 712,25 €

4 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau	57 697,39 €
--------------------	-------------

6 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DES MUSEES :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau	295 200,23 €
--------------------	--------------

7 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau	- 174 251,13 €
--------------------	----------------

8 – BUDGET ADS hors agglomération :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau - 3 506,80 €

9- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau 1 988 177,75 €

10 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE BOURRAN :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau - 44 764,72 €

11 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE L'ESTRENIOL :

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau - 392 673,85 €

12 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE COMBAREL:

* Pour : 44 } procurations comprises

* Contre : 1

* Abstention : 1

a. le Compte Administratif 2016 est approuvé ;

- Report à nouveau - 198 259,92 €

170627-153-DL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le Budget Supplémentaire et la 1^{ère} Décision Modificative au budget 2017 ont pour objet :

- l'intégration dans le budget 2017 des résultats du Compte Administratif 2016 ;
- l'intégration des restes à réaliser 2016 au budget 2017
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Globalement, l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées conduit au respect des équilibres financiers des différents budgets concernés sans recours à l'emprunt à l'instar des exercices 2015 et 2016 (les montants d'emprunts inscrits pour équilibre au BP 2017 sont ramenés à zéro sur l'ensemble des budgets).

I – Budget Principal :

La reprise des résultats 2016 permet le financement ou l'ajustement des crédits nouveaux et reportés.

• **Section de fonctionnement**

Les principaux ajustements au Budget Primitif 2017 concernent :

- Les recettes attendues de fiscalité (+72k€), de dotations et compensations (+100k€), et la dépense liée au FPIC (+200k€ dont 103k€ portés par les communes, retenue sur la DSC)
- Les charges de personnel +10 k€ et des recettes en baisse de -24 k€ (fin de mutualisation du DGST)

- La réalisation d'un DVD de Recueil de Mémoire Orale rentrant dans la Patrimoine culturel de l'agglomération (10 k€)
- En dépenses et en recettes les compléments budgétaires pour l'engagement intégral des actions inscrites dans le cadre de TEPCV (Action d'Education à l'Environnement et au Développement Durable / Jardins partagés). Ces deux actions seront engagées en 2017 et leur réalisation s'étalera sur trois exercices. Au global, 112k€ sont inscrits en dépenses pour 95k€ inscrits en recettes (subvention TEPCV à 80% du montant HT)
- Les crédits nécessaires à l'engagement des assurances travaux (Dommage Ouvrage et Tous risques Chantiers) pour les projets des MSP de Luc et de Onet-le-Château ainsi pour que le projet d'équipement culturel et sportif. Les besoins sont estimés à 206k€ (2% du montant des travaux). Ces assurances seront financées pour partie par les communes de localisation des équipements (33% pour chacune des MSP, 50% pour les ESCS soit au total, 91k€ de recettes attendues)

Des redéploiements sont également proposés pour un solde négatif de -7k€ : complément de crédits pour le marché d'exploitation du réseau pluvial, actions légionnelle à Aquavallon, diagnostics des 4 ZAE transférés, ajustement à la baisse des prévisions pour les participations aux satellites (SM de l'Aéroport, le SDIS...) ...

Le nécessaire équilibre du budget annexe de l'atelier relais nécessite de mobiliser des crédits sur le Budget Principal. Il convient de préciser que ces crédits ne seront pas consommés étant donné que les loyers équilibreront la charge de l'emprunt sur la durée de ce dernier.

Enfin, une provision pour dépenses imprévues est inscrite en dépenses de fonctionnement pour 300k€ soit 1,5% des dépenses réelles de Fonctionnement prévisionnelle après BS.

Au total, sur la section fonctionnement seront inscrits :

- **8,2 M€** d'excédents de Fonctionnement reportés des exercices antérieurs
- Un solde en dépenses de **0,2 M€** de reports de crédits de fonctionnement
- **0,6 M€** de crédits supplémentaires

L'excédent en fonctionnement fait l'objet d'un virement vers la section d'investissement pour **7,4 M€**.

• Section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- Par l'excédent enregistré sur la section de fonctionnement et viré à la section investissement : **7,4M€**
- Par le report du résultat excédentaire d'investissement 2016 : **1,3 M€**
- Par l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement 2016 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement : **2,6 M€**

Ces inscriptions autorisent dans le cadre du budget supplémentaire le financement d'un solde de restes à réaliser à fin 2016 à hauteur de **4,0 M€**. Les besoins complémentaires **s'équilibrent globalement en dépenses et en recettes** permettant ainsi d'annuler les inscriptions d'emprunts inscrites au BP 2017 (4,1M€).

Les propositions, financées par redéploiements et recettes complémentaires, portent essentiellement sur :

- Des acquisitions Foncières sur le Parc des expos : +315k€ frais de notaire compris
- L'acquisition Foncière de l'Immeuble Saint Just : +180k€ frais de notaire compris
- La subvention à l'Etat pour l'étude rénovation de la Cathédrale : +33k€
- L'ajustement de la PPI Assainissement (cf. §II) avec un impact sur les travaux de Pluvial : +120k€
- Les travaux d'enfouissement du Câble (Numéricâble) : +230k€
- La construction d'une chatterie : +180k€
- Le transfert comptable de l'actif et de l'emprunt relatif à l'acquisition de l'ancien hôpital de Combarel (7,5M€ en recettes pour 6,6M€ d'annulation d'emprunt en dépenses)

II - Budget Annexes hors Zones d'activité et ZAC :

Les demandes supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent globalement par des redéploiements de crédits de dépenses ou par des recettes complémentaires.

Les deux principaux ajustements sont les suivants :

- Sur le budget Assainissement Collectif, la priorisation de nouveaux projets a nécessité la révision du Plan Pluriannuel des Investissements ayant pour impact une baisse globale du montant des investissements pour 2017 (-129k€HT) et une hausse de la part des eaux pluviales refacturée au Budget Principal (+100k€ HT ou 120k€ TTC)
- Sur le Budget Gémapi : le budget nouvellement créé en 2017 nécessite d'être adapté en dépenses et en recettes au regard de la validation du nouveau Plan de gestion des cours d'eaux, des subventions attendues de l'Agence de l'eau et des différents flux financiers avec le SMBV2A (Cotisations, Mise à dispositions de service). Les ajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes sans modification du produit de la taxe Gémapi voté en septembre 2016.

V – Budgets Zones d'Activités, ZAC de Bourran, ZAC de l'Estréniol, ZAC de Combarel :

Les inscriptions nouvelles sur ces budgets portent essentiellement sur le budget de la ZAC de Combarel :

- Transfert de l'actif et du passif relatif à l'acquisition en 2008 de l'ancien hôpital porté jusqu'à présent par le Budget Principal (7,5M€ en dépenses pour 6,6M€ d'emprunt)
- Prévision des crédits nécessaires au remboursement de l'annuité de l'emprunt (390k€)
- Ajustement des crédits travaux au regard des marchés pour 581k€ au total (Phase 1et 2 + réhabilitation de la chapelle)
- Acquisition d'une maquette 3D du site (8,3k€)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 45} procurations comprises

Contre : 1

Abstention : 1

approuve le Budget Supplémentaire 2017 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 telle que proposée.

**170627-154-DL - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Ce fonds a pour finalité d'opérer une redistribution « horizontale » par prélèvements et reversements entre les collectivités « riches » et collectivités « pauvres » dépendant du même bloc communal (communes + intercommunalité).

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La communauté d'agglomération est contributeur au FPIC.

Une notification d'un montant de 1 959 031 € prélevés en 2017 sur le bloc intercommunal a été transmise à Rodez agglomération. Elle est en évolution de +11,4% au regard de 2016 (1 759 219€).

Il appartient ensuite à l'EPCI de se prononcer sur la répartition de ce prélèvement : répartition entre EPCI et Communes puis répartition de la part communale entre les communes.

Il existe plusieurs modes de répartition possibles entre EPCI et communes :

- La répartition de « droit commun » qui détermine la répartition à partir du CIF (pas de délibération nécessaire).
- La répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui permet de déroger au droit commun dans la limite de 30% à la répartition déterminée par le droit commun (cette répartition doit être actée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire dans un délai de 2 mois après notification)
- La répartition « dérogatoire libre » qui laisse le choix du mode de répartition. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification :
 - o Soit à l'unanimité du le Conseil communautaire
 - o Soit à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai ils sont réputés l'avoir approuvé.

Dans un souci d'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal, le portage de la contribution du FPIC est assuré dans son intégralité par l'agglomération.

En contrepartie, la part communale du FPIC qui aurait été calculée sur la base du CIF (comme c'est le cas depuis 2012) sera déduite de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire habituellement versée par Rodez agglomération aux communes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 19 janvier 2016 a donné une orientation favorable à ce mode de répartition.

- **100% du FPIC sera affecté à Rodez agglomération (1 959 031€)**
- **La part communale du FPIC établie sur la base d'un calcul de « droit commun » (sur la base du CIF) sera déduite de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par l'agglomération aux communes.**

Calcul de la part communale « droits commun » à déduire de la DSC :

$$\text{Part EPCI} = \text{FPIC total} \times \text{CIF} = 1\,959\,031 \times 0,484168 = 948\,501 \text{ €}$$

$$\text{Part Communes} = \text{FPIC total} - \text{FPIC Agglo} = 1\,959\,031 - 948\,501 = 1\,010\,530 \text{ €}$$

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur la proposition de répartition présentée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la répartition dérogatoire proposée pour 2017 telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170627-155-DL - INSTITUTION
LOI NOTRE – ADAPTATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. le Président

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré plusieurs changements visant les compétences statutaires des EPCI à fiscalité propre. Ainsi, Rodez agglomération a effectué ces modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (arrêté préfectoral du 28 décembre 2016).

L'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération est subordonné à la définition de la notion de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal. Il est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il convient de souligner qu'elle est calculée en prenant comme référence l'effectif total du conseil communautaire et non seulement les suffrages exprimés (TA de Lille, jugement n° 0306080 du 16 décembre 2004).

Notre démarche comporte deux axes :

- **Définition de l'intérêt communautaire pour les nouvelles compétences d'intérêt communautaire** introduites par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.
- **Mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui demeurent d'intérêt communautaire** après l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe.

Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires de Rodez agglomération

- En ce qui concerne le volet « **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** », qui est une compétence nouvellement introduite par la loi NOTRe, il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire comme suit :

«

- ***Animation du commerce de proximité***
- ***Aides financières aux commerces de proximité***
- ***Soutien financier aux associations de commerçants***
- ***Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial*** »

- En ce qui concerne le volet : « **Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire** », aucun changement n'est proposé.

- En ce qui concerne le volet « **Politique du logement d'intérêt communautaire** », il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire comme suit : «

- ***La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée de la population veillant à la géographie préférentielle de l'habitat***
- ***Mise en place et l'animation d'une conférence intercommunale :***
 - ***Élaboration de la convention d'équilibre territorial***
 - ***Élaboration des accords collectifs intercommunaux***
 - ***Élaboration du plan de gestion de la demande***
- ***Gestion de l'observatoire de l'habitat***
- ***Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville***
- ***OPH rattaché à Rodez Agglomération***
- ***Gestion par délégation des aides à la pierre*** ».

- En ce qui concerne le volet « **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire** », il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire comme suit : «

- ***Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre.***
- ***Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire***

- **Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers.**
- En ce qui concerne le volet « **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** », il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire comme suit : «
- **Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès au logement des publics en difficulté** ».
- En ce qui concerne le volet « **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire** », il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire comme suit : «
- **Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.**
 - **Aides financières auprès des propriétaires définies dans le cadre de conventions** »

Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de Rodez agglomération

- En ce qui concerne la compétence retenue « **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire** », aucun changement n'est proposé.
- En ce qui concerne la compétence retenue « **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** », il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire comme suit : «
- **Le Musée Fenaille**
 - **Le Musée Denys Puech**
 - **Le Musée Soulages**
 - **L'École de Musique**
 - **Le Domaine de Combelles**
 - **Le Golf**
 - **Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines**
 - **Le Gymnase de la Roque**
 - **Le Gymnase Ginette Mazel**
 - **L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des sports)** ».

Les tableaux ci-joints répertorient pour chacune des compétences, les propositions d'adaptation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 6 et 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 45 } procurations comprises

Abstentions : 2 } procuration comprise

- approuve, à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil, la définition de l'intérêt communautaire, pour les compétences répertoriées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

170627-156-DL - SEM DE RODEZ AGGLOMERATION
Rapport de gestion – Exercice 2016

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Conformément aux dispositions prévues par la Loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locale, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, le Conseil de Communauté doit être informé par un rapport de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte, dont Rodez agglomération est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la SEM de Rodez agglomération, lors de la séance du 11 mai 2017, et l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 7 juin 2017, ont approuvé le rapport de gestion de la société pour l'exercice 2016 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Les éléments clés sont les suivants :

- L'exercice est la première année budgétaire qui fait suite à la restructuration de la SEM, en juin 2015 ;
- Le chiffre d'affaire est de 1 554 982 € HT, en baisse de 25,6 % par rapport à 2015, principalement en raison de la diminution de la prestation de Rodez agglomération ;
- L'effectif est de 19,25 (E.T.P.), est stable par rapport à 2015 ;
- L'intervention de Rodez agglomération s'établissait à 943 362 € HT, en baisse de 32,7 % par rapport à 2015 ; pour des motifs liés notamment aux effets de la restructuration en année pleine ;
- Le résultat constaté sur l'exercice est de – 81 650 €, les pertes de l'exercice sont imputées aux comptes « Autres réserves ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération à l'unanimité :

- **prend acte du rapport de gestion de la SEM de Rodez agglomération pour l'exercice 2016, tel que présenté (cf. document figurant en annexe) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170627-157-DL - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La Commune nouvelle de Druelle-Balsac a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Les compétences statutaires de Rodez agglomération (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'appliquent désormais de plein droit sur le territoire de la commune nouvelle.

Dès lors, l'application sur ce nouveau périmètre communal, de la compétence « Mise en place et gestion du service de la fourrière pour les animaux » implique la mise à jour de la convention signée en date du 20 décembre 2000 entre Rodez agglomération et la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour régler la mise à disposition des installations du refuge-fourrière communautaire.

Cette mise à jour porte exclusivement sur la modification de l'article 1 de cette convention qui identifie nominativement les communes membres de l'agglomération, dont désormais la Commune Druelle-Balsac.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de Mise en place et gestion du service de la fourrière pour les animaux.**

170627-158-DL - PERSONNEL

Révision du règlement intérieur hygiène et sécurité

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Conformément aux dispositions de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-1) ;

- du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- de la 4ème partie « Santé Sécurité au Travail » du Code du Travail (livres I à V).

Un Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité de Rodez agglomération a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 130205-034-DL du 5 février 2013 après avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012.

Ce règlement recense l'ensemble des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'impose aux personnels titulaires et contractuels et constitue un référentiel pour le management de la sécurité à l'attention de l'ensemble de la hiérarchie qui est chargée de veiller à son application.

Compte tenu de l'élargissement des champs d'intervention de Rodez agglomération et de l'évolution de la législation, ce Règlement Intérieur a dû faire l'objet d'une mise à jour.

Celle-ci a été menée par un groupe de travail animé par le conseiller de prévention et composé :

- De la responsable du service des Ressources Humaines
- D'une représentante du service juridique
- De deux représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Les principales modifications reposent sur :

- Les listes des bâtiments concernés par des équipements spécifiques : articles 6.3, 9.2, 14.1.1, 14.2.1
- L'évolution de la réglementation concernant les dispositifs susceptibles d'émettre un son au volant ou à vélo (oreillette de téléphone ou musique) : article 12.7
- Les déplacements à vélo : Port du casque et gilet de signalisation : article 12.9.2
- Les enquêtes suite aux accidents de service et maladies professionnelles : articles 13.3 et 13.4
- L'utilisation de la cigarette électronique : article 16.1.2
- Le harcèlement sexuel : article 17.2
- Les sanctions disciplinaires : article 19
- ...

Ce projet de révision (cf. pièce annexe) a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 17 mars 2017 et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 25 avril 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de révision du règlement intérieur hygiène et sécurité tel que présenté en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170627-159-DL - PERSONNEL
MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACHAT DE TITRES RESTAURANTS**

Lancement de la consultation

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Par décisions du Bureau n° 090915-040-DB du 15 septembre 2009 et n° 130115-05-DB du 15 janvier 2013, il a été décidé l'attribution de titres-restaurants au personnel de Rodez agglomération, chaque titre ayant une valeur faciale de 5 € (dont 50 % à la charge de l'agent et 50 % à la charge de l'employeur).

Le marché à bons de commande actuel arrive à échéance au 31 décembre 2017, il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation afin de conclure à compter du 1^{er} janvier 2018, un marché public en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché sera conclu conformément à la réglementation européenne en date du 7 juin 2011 selon laquelle « *le montant payé par le pouvoir adjudicateur correspond à une somme égale au nombre de titre émis multiplié par leur valeur faciale...* » sert à déterminer le seuil de la procédure de passation du marché.

Ce marché public relatif à l'achat des titres restaurants de Rodez agglomération repose sur un nombre potentiel de titres émis sur une année estimé à 42 120, soit un montant global annuel payé par Rodez agglomération évalué à 210 600 € (ces nombres et montants pouvant varier en fonction des effectifs, de la demande des agents et des conditions requises pour bénéficier des titres).

Il convient de noter que 50 % de cette somme est refacturée aux agents.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels en cours de procédure.**

**170627-160-DL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'OLEMPS
Agrandissement et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité
de l'école maternelle du groupe scolaire Pierre Loubière**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Ces dernières années, la Commune d'Olemps a accueilli de nombreux projets immobiliers qui s'accompagnent d'une augmentation de sa population.

Les projets en cours et à venir vont également renforcer cette attractivité et, en corolaire, impacter le groupe scolaire Pierre Loubière. D'ores et déjà, une trentaine de nouveaux enfants sont attendus en petite section de l'école maternelle à la rentrée 2017/2018.

Les travaux à engager sur l'école maternelle constitueront la première phase, 2017, de l'agrandissement et de la mise en sécurité et en accessibilité du groupe scolaire.

Cette première phase comprend :

- la création de deux salles de classe (pour une surface de 100 m²) ;
- la création de nouveaux sanitaires conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité ;
- la création d'un préau d'une surface de 85 m² ;
- la création d'un local de réserve d'une superficie de 10 m² ;

- le réaménagement du hall d'accueil permettant d'individualiser les accès de l'école maternelle et de l'école primaire.

Cette première tranche de travaux se déroulera du mois de juin au mois d'octobre 2017.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre	51 588	Etat (<i>DETR-2017</i>)	95 654,20	27,46%
Travaux :		Rodez Agglomération	126 339,90	36,27%
- création de 2 classes	130 000	Commune d'Olemps	126 339,90	36,27%
- création d'un préau	51 000			
- création du local réserve	12 000			
- création de sanitaires	57 600			
- réaménagement et mise aux normes des sanitaires existants	15 000			
- réaménagement du hall d'accueil	21 000			
- divers et imprévus	10 146			
Total	348 334	Total	348 334,00	100%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune d'Olemps pour le versement d'un fonds de concours de 126 339,90 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Olemps à hauteur de 126 339,90 €, soit 36,27 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017 (chapitre 204, article 2041412, fonction 211).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 126 339,90 €, soit 36,27 % du montant de l'opération, à la Commune d'Olemps pour l'agrandissement et la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'école maternelle du groupe scolaire Pierre Loubière, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170627-161-DL - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Désignation de représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) de Rodez agglomération

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil de communauté a émis un avis défavorable sur le projet de décret portant sur l'extension de l'Etablissement Public Foncier Languedoc – Roussillon (EPF LR) à la nouvelle région Occitanie.

Le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 étend le périmètre d'intervention de l'EPF LR à notre territoire et change sa dénomination en EPF d'Occitanie. Ce décret prévoit qu'un nouveau conseil d'administration (comprenant 51 représentants des collectivités et de leurs groupements) élargi aux collectivités et EPCI concernées par l'extension (dont Rodez agglomération), sera installé sous la présidence du Préfet de Région d'ici le mois d'octobre 2017.

Le conseil de communauté est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger, avec voix délibérative, dans le nouveau conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie. Les candidats à cette fonction de représentation sont invités à manifester leur intérêt en séance.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil, de procéder à la désignation des représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Communauté d'agglomération, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve la désignation de :**
 - **Jean-Louis CHAUZY, en qualité de membre titulaire,**
 - **et de Monique BULTEL-HERMENT, en qualité de membre suppléant,****pour représenter Rodez agglomération au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170627-162-DL - COMMUNE DE RODEZ – CESSION DU MOULIN DE BOURRAN

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération est propriétaire du « Moulin de Bourran » (maison + terrain + dépendance) depuis la vente par adjudication en date du 6 mars 1998. La communauté d'agglomération avait acquis ce dernier pour permettre l'élargissement de la RD67 et pour la construction d'un bassin d'orages.

En 2015, en l'absence de projet de réhabilitation pour la partie bâtiment notamment, ce bien a fait l'objet d'une première mise en vente, qui, à la suite du décès du futur acquéreur, a dû faire l'objet d'une seconde mise en vente.

Aussi, au mois d'avril de l'année en cours, Rodez agglomération a lancé, à nouveau, une vente de gré à gré au plus offrant (mise à prix 30 000 €). L'offre du 1^{er} juin 2017, d'un montant de 47 280 € faite par la SARL DAVENIR est la plus avantageuse, il est donc proposé de céder cet ensemble immobilier, sis commune de Rodez, et composé de :

- parcelle cadastrée section BD n° 1 d'une superficie de 5 910 m²,
- parcelle cadastrée section BD n° 959 composée d'un moulin et de ses accessoires (seuil ou chaussée, bief...) d'une superficie de 485 m²,
- parcelle cadastrée section BD n° 202 d'une superficie de 885 m²,

à cette dernière.

Cette offre est supérieure à l'estimation des Services des Domaines (ci annexée).

Il est donc proposé la signature d'un compromis de vente et de l'acte authentique correspondant intervenir par devant Maître LAMBERT, notaire à Rodez. Au titre de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera une indemnité d'immobilisation de 5 % du montant de la vente.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la cession des parcelles cadastrées section BD n° 1, n° 959 et n° 202 à la SARL DAVENIR ou à toute personne substituée par cette dernière au prix de 47 280 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170627-163-DL - ECLAIRAGE PERENNE DE LA CATHEDRALE DE RODEZ
Demande de financement auprès de la Région Occitanie
pour l'étude technique**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec plus de 300 000 visiteurs annuels, la cathédrale Notre Dame de Rodez est le monument le plus visité de Rodez. Cette fréquentation importante montre à la fois l'attachement de la population locale à cet édifice et l'engouement des touristes pour l'offre patrimoniale. Pour autant, il ne bénéficie pas de l'accroissement des visiteurs sur le territoire dû au musée Soulages puisque la fréquentation relevée aux compteurs des deux portails ne progresse pas.

La nécessité de valorisation de l'édifice peut être approchée par deux angles de vue complémentaires :

- en tant que fleuron du patrimoine du territoire, ce qui induit la nécessité de sa conservation et de sa transmission, mais aussi la sensibilisation des habitants dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire,
- en tant qu'édifice de premier rang de la Région, avec une nécessaire remise à niveau de la qualité des intérieurs, mais aussi le développement indispensable des outils de médiation et valorisation du bâtiment et de son histoire.

En sa qualité de monument emblématique de l'offre patrimoniale du territoire, il doit y prendre une place prépondérante. La question de sa visibilité et de son accessibilité et sa compréhension est donc centrale.

Plusieurs axes de travail sont envisagés et/ou amorcés : réhabilitation intérieure, valorisation par les outils de médiation (outils numériques, signalétique, éditions) et valorisation par la lumière.

La valorisation par la lumière se décompose en deux éléments :

Eclairage pérenne du monument :

- la mise en lumière nocturne extérieure de l'ensemble du bâtiment est actuellement gérée par la Ville de Rodez, mais n'est plus opérant. L'objectif est de renforcer l'effet saisissant de cet édifice qui se voit de loin et de le rendre plus présent auprès des habitants et des visiteurs. Une analyse de l'état existant (installation en 2000), de la remise à niveau éventuelle des équipements actuels vétustes et éventuellement d'une amélioration intégrant les nouvelles technologies tant en matière de scénographie que d'éclairage (efficacité énergétique), doit être faite et établir un chiffrage de travaux en fonction de plusieurs scénarii,
- pour compléter la mise à jour de l'éclairage extérieur existant, une mise en lumière nocturne par rétroéclairage des vitraux de Stéphane BELZERE pourrait être envisagée. Elle contribuerait à la monumentalisation de la cathédrale dans la ville et en ferait une halte attractive dans Rodez le soir, particulièrement lors des périodes touristiques. Dans un premier temps, la faisabilité technique et la qualité esthétique du résultat doivent être vérifiées par un test en ayant recours à des éclairagistes spécialisés.

Mise en lumière événementielle :

- Les mises en lumière sont devenues de véritables outils d'animation et d'attraction des territoires urbains, constituant en eux-mêmes des prétextes uniques et forts de déplacement des populations touristiques. A Rodez, une telle animation nocturne pourrait avoir pour effet d'inciter les visiteurs à dormir sur place (développement du nombre de nuitées).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 mai 2017 et le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de valorisation de la cathédrale de Rodez par l'éclairage pérenne au titre de sa compétence tourisme.

Pour ce faire, une première phase d'étude technique doit être réalisée dégageant l'état des équipements existants, proposant différents scénarii d'éclairages, leur coût et établissant un Dossier de Consultation des Entreprises en fonction des options retenues pour un lancement de marché.

Cette étude est estimée à 30 000 euros HT, un cofinancement peut être sollicité auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la politique Grand Site Midi-Pyrénées à hauteur de 40%.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à solliciter la Région Occitanie pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % pour le financement de l'étude technique ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.**

**170627-164-DL - TOURISME
RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
VIA LA CREATION D'UN INSTITUT DE L'ART CULINAIRE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rodez agglomération

Le territoire de Rodez agglomération bénéficie indéniablement de la différenciation du musée Soulages pour stimuler son activité touristique. Pour autant, l'offre touristique doit être multidimensionnelle et de qualité pour rester attractive dans la durée, y compris lorsque « l'offre musées » atteindra un point d'équilibre de croisière, donc après la montée en puissance dans laquelle le territoire se trouve actuellement. D'autres projets d'envergure doivent étoffer l'offre pour faire entrer le territoire dans la dimension des vraies destinations touristiques.

D'ores et déjà, deux projets peuvent illustrer les choix de la Communauté d'agglomération : la mise en valeur du « produit phare » patrimonial que constitue la cathédrale et la création d'un lieu dédié à l'art culinaire, emblématique de la culture gastronomique, mais aussi de l'agriculture locale plébiscitée par nos visiteurs.

Institut de l'art culinaire

La gastronomie française s'intègre de manière transversale dans l'offre touristique nationale. Inscrite au patrimoine mondial culturel et immatériel de l'Unesco en 2010 sous la mention « repas gastronomique des français », elle est constitutive de l'image de notre destination et de l'art de vivre à la française que recherchent souvent nos hôtes. Les touristes aujourd'hui, sont dans l'attente d'un tourisme plus personnalisé, où chaque séjour doit être une expérience singulière.

Notre patrimoine gastronomique local constitue une alchimie unique entre des éléments aussi variés que les paysages, le patrimoine bâti, les produits du terroir, les savoir-faire locaux, les arts de la table, les hommes...

La gastronomie est intimement liée à la découverte touristique des territoires dont elle intègre toutes les dimensions et fait partie intégrante de leur identité. Elle s'ancre dans la culture agricole et agroalimentaire des terroirs. Notre territoire dispose d'indéniables atouts : 6 chefs étoilés (dont Michel Bras élu l'an dernier « chef le plus influent du monde » par un collège de 500 cuisiniers), 5 AOC, 6 labels rouges, 2 IGP en cours et 22 médailles au dernier salon de l'agriculture.

Notons que l'agroalimentaire est la première industrie régionale et départementale ; le tourisme se place au second niveau de l'activité économique de la Région Occitanie.

Fort du constat du poids de la gastronomie, l'Etat fait part en 2013 de son intention de créer un réseau des « cités de la gastronomie » (voir quelques exemples en pièce jointe).

Un institut de l'art culinaire permettrait de regrouper les cuisiniers (chefs étoilés et autres), l'enseignement (formation longue ou brève, stages thématiques) et l'innovation autour de ce thème (axe de recherche), avec un lien fort autour des circuits courts et de proximité pour mettre en valeur les productions locales.

Ce projet doit se composer autour de plusieurs domaines, interdépendants et en synergie les uns avec les autres car ils contribuent tous à leur façon à alimenter l'aura d'une telle structure :

- **enseigner la gastronomie locale aux prescripteurs (touristes, groupes) :**

Les touristes face aux produits locaux, aux recettes locales ne sont que consommateurs d'une offre. Le centre culinaire serait un lieu de partage et d'apprentissage pour transmettre les valeurs de notre gastronomie, de notre art de vivre et pour leur procurer un sentiment de satisfaction et de plaisir, qu'ils conserveront même après leur séjour.

- **former des jeunes et des professionnels :**

En partenariat avec l'enseignement supérieur et les chambres consulaires, proposer aux étudiants et aux professionnels des cycles de formation et des stages dans le domaine de l'excellence culinaire en complément des cycles déjà existants.

- **innover, imaginer la cuisine de demain :**

La cuisine est un lieu d'innovation est d'expérimentation, la recherche culinaire vise à transformer des produits locaux d'excellence et de les associer à de nouveaux goûts. Cette recherche alimentera les cycles de formations et les stages.

- **accueillir des séminaires et proposer une carte avant-gardiste à partir des produits locaux :**

La ville de Rodez proposerait une offre complémentaire de grande qualité en corrélation avec les attentes des visiteurs sur la qualité de leur séjour (service, hébergement, restauration).

La carte avant-gardiste ferait le pont entre la recherche (secteur privé et scientifique) et le « tout public », soucieux de goûter à de nouvelles formes culinaires et de connaître l'origine des produits consommés.

- **valoriser le circuit court ultra plébiscité et dynamique sur notre territoire dont l'agriculture bio :**
Les producteurs de l'Aveyron se rassemblent ces dernières années en groupements. Le développement du circuit court fait écho à une volonté de bien manger et de traçabilité du produit. L'institut de l'art culinaire serait le lien entre cette volonté du manger local et la valorisation de notre production agroalimentaire. Des liens étroits se formeraient entre producteurs et chercheurs dans l'optique de cultiver d'anciens légumes et d'exploiter les produits sous toute leur forme.
- **créer un lieu de dégustation et de convivialité :**
A destination des visiteurs du territoire mais pas seulement. L'intérêt est de faire passer l'esprit gastronomique local, de susciter les sens (voir, sentir, goûter, toucher).
- **concevoir un lieu d'expression et de rencontre des arts de la table :**
Art typiquement français datant en particulier de Louis XIV et donnant lieu aujourd'hui, à toujours plus de recherche, d'innovation, d'esthétique et de praticité.

Il est proposé d'engager une étude de faisabilité sur ce projet permettant de préciser les axes de développement et la structuration du futur institut culinaire. Cette étude prendra en compte la faisabilité technique et financière du projet. Le montant de cette dernière est estimé à 40 000 euros HT.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 juin 2017 et le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le lancement d'une étude permettant de structurer cette réflexion et d'en finaliser l'approche technique et financière dont le coût est estimé à 40 000 euros HT ;**
- **décide de saisir la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % du montant HT de l'étude, soit un montant estimatif de 16 000 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170627-165-DL - RESTAURATION UNIVERSITAIRE
Fixation des tarifs pour l'année universitaire 2017-2018**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le tarif des tickets repas pour les étudiants relevant du CROUS est fixé au niveau national. Pour percevoir les financements du CROUS (à titre d'exemple 40 150 euros pour l'année universitaire 2017), ce tarif doit être appliqué pour la vente des repas. Il était de 3,25 € pour l'année universitaire 2016-2017. A la date du présent projet de délibération, il n'est pas encore fixé.

Concernant les autres publics, étudiants non statutaires et enseignants ne relevant pas du régime étudiant CROUS, il est proposé de reconduire le même niveau d'augmentation que l'année précédente.

Ainsi, une augmentation du tarif du repas, de 0,05 €, pour l'année universitaire 2017-2018, serait appliquée aux étudiants non statutaires et aux enseignants (tableau ci-dessous) :

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 :

Tarif étudiants CROUS (carnet de 10 tickets):	Fixé par le CROUS € X 10	exonéré de TVA
Tarif étudiants non statutaires (carnet de 10 tickets) :	48,00 €	exonéré de TVA
Tarif enseignants (vente à l'unité) :	7,65 €	exonéré de TVA

Le tableau des modalités de fonctionnement de la régie des Restaurants Universitaires est joint en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 mai 2017 et le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve une augmentation du tarif du repas de 0,05 € soit 1,01 % d'augmentation pour les étudiants non statutaires et les enseignants.

170627-166-DL - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION Actualisation de la grille tarifaire

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Par délibération n° 161213-303 du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la grille tarifaire du Pôle Aquatique de Rodez agglomération s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la grille tarifaire actualisée et applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 telle que présentée en annexe dans laquelle figurent notamment les évolutions et précisions suivantes (*cf. texte en italique*) :

1. Evolutions

→ Rubrique « ACTIVITES » :

La création de nouvelles activités a pour but d'augmenter l'attractivité du pôle Aquatique. Celles-ci s'inscrivent dans la grille tarifaire existante :

Introduction de dispositions tarifaires pour la mise en place :

- de *séances de circuit training*,
- de *cours « Aquanat Open Adultes »*. Il est proposé deux séances /semaine (le jeudi et le samedi).

La tarification de ces nouvelles activités est identique à l'*activité Aquagym* (paiement du cours contre remise d'un jeton).

→ Nouvelle rubrique : « STAGES SCOLAIRES ET CLUBS SPORTIFS (JUN) » :

La grille tarifaire existante propose une tarification aux écoles et aux clubs sportifs hors Rodez agglomération uniquement pour une séance (50 € le créneau de 45 mn dans l'eau pour 1 ligne de nage). Le nouveau produit présenté ci-dessous rend plus attractif le pôle Aquatique et répond à la demande.

- Introduction d'une tarification pour *les scolaires et les clubs sportifs ne faisant pas partie de Rodez agglomération de 300 € le stage de huit séances* (le créneau de 45 mn dans l'eau pour 1 ligne de nage) programmé pendant le mois de juin (les scolaires de Rodez agglomération ont terminé leur cycle de natation). Si la demande est faite, *un éducateur de Rodez agglomération peut être mis à disposition*. Le tarif pour *cette prestation est de 280 € les huit séances*. Cette disposition ne remet pas en cause le principe de la mise à disposition gracieuse pour les clubs locaux dans un cadre conventionnel, mais permettra la valorisation de cette mise à disposition.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du pôle aquatique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170627-167-DL - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CENTRE EQUESTRE DU DOMAINE DE COMBELLES
RAPPORT – CHOIX DE L'ENTREPRISE DELEGATAIRE
APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. le Président

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante d'un rapport sur le choix du délégataire en exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion, l'exploitation et le développement du centre équestre du domaine de Combelles. Cette Délégation de Service Public, de type concessive, prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2017 pour s'achever au 31 décembre 2035, soit une durée de 18.5 ans.

Au terme de la procédure de DSP, vu les objectifs fixés par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 novembre 2016 et les critères spécifiés dans le règlement de consultation, le Président de Rodez agglomération, après négociations, a jugé l'offre remise par la Société FI ENERGIE, représentée par Frédéric ICHARD, comme satisfaisant aux attendus de la collectivité.

L'offre de la société s'appuiera sur la création d'une société dédiée pour la gestion de la Délégation de Service Public : la SAS « Combelles Centre Equestre – Rodez agglomération », dont l'actionnaire majoritaire serait la SARL FI ENERGIE (51%). La Holding VERDIE et le groupe BARTHE compléteront l'actionnariat à hauteur respectivement de 30% et de 19%.

Les motifs du choix de ce délégataire et l'économie générale du contrat sont exposés dans le rapport du Président transmis aux conseillers communautaires le 9 juin 2017.

Le projet de la société pour le centre équestre du domaine de Combelles répond aux attentes de Rodez agglomération pour la gestion de cet équipement.

Il permettra d'apporter aux usagers un service de qualité et donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect par l'exploitant de ses obligations ; le cas échéant de le sanctionner.

Le délégataire souhaite consolider l'existant (école d'équitation) et promouvoir le centre équestre de Combelles à un échelon national voire international. La fréquentation ainsi accrue permettra d'assurer la promotion du territoire de l'agglomération et grâce aux différents acteurs locaux présents sur le site, de redynamiser le Domaine.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 6 et 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur ce dossier.

- **Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;**
- **Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 octobre 2016 ;**
- **Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2016 ;**
- **Vu la délibération n° 161108-255 DL en date du 8 novembre 2016 portant sur le mode de gestion et le lancement d'une procédure de délégation de service public ;**
- **Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date des 26 avril et 11 mai 2017 et l'analyse des offres ;**
- **Vu le projet de contrat et ses annexes ;**
- **Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 46 } procurations comprises

Contre : 1

- approuve :
 - o le rapport du Président de Rodez agglomération tel que présenté et le choix de la SAS « Combelles Centre Equestre - Rodez agglomération », en cours d'immatriculation, en tant que délégataire de la gestion, de l'exploitation et du développement du centre équestre du domaine de Combelles ;
 - o les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes dont le texte est joint à la présente délibération ;
- autorise M. le Président à signer le contrat de délégation de service public correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

170627-168-DL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DOMAINE DE COMBELLES
Fixation du montant des redevances pour le 2ème semestre 2017

RAPPORTEUR : M Claude ALBAGNAC

I / CONTEXTE

Jusqu'au 30 juin 2017 le domaine de Combelles, propriété de Rodez agglomération, est structuré en 2 grands pôles à savoir :

- Le pôle village de vacances avec une DSP confiée à Combelles Revea vacances depuis 2016
- Le pôle centre équestre (DSP en cours d'attribution)

La nouvelle procédure de DSP pour la gestion du centre équestre a mis en évidence la nécessité de questionner les limites des différents espaces du domaine.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2017, un 3^e grand ensemble structurera le domaine : le pôle espaces verts/ espaces publics géré directement par Rodez agglomération.

En termes d'espaces cela représente environ 62 hectares, répartis comme suit :

- Terrain agricole
- Parking du Prat Del Roc et parking van
- Terrains mis à disposition de tiers (IFCE, club canin, Vent de Liberté)
- Chemins et voies de randonnée
- Aire de jeu

Ces parcelles étaient auparavant gérées par la SEM de Rodez agglomération. Au titre de sa mission de délégataire, cette dernière a contracté des engagements avec des tiers concernant la mise à disposition de certains espaces jusqu'au 31 décembre 2017. Tel est le cas notamment pour l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Équitation) ou pour la société Vent de liberté.

II / REDEVANCE AU 1^{er} JUILLET 2017

Désormais et suite au redécoupage des emprises sur le site (un géomètre sera missionné pour réaliser les découpages cadastraux afférents), Rodez agglomération doit assurer la gestion des zones « publiques ».

Aussi, et au regard des engagements déjà pris par la SEM, il est proposé au conseil de Rodez agglomération de reconduire les tarifs de la SEM jusqu'au 31/12/2017. A la suite de quoi, une étude sera menée par les services de Rodez agglomération afin de proposer une nouvelle grille tarifaire pour le domaine de Combelles.

Les tarifs pratiqués en 2017 par la SEM étaient les suivants :

LOCALISATION / TIERS	SUPERFICIE approximative en m ²	TARIFS en € HT SEM
IFCE	27 000	10 000 /AN
Vent de Liberté	37 500	1 500 / AN
CLUB CANIN	2500	5 00/ AN
VTT		GRATUIT POUR INSTALLATIONS
PARKING PRAT DEL ROC Pour toute utilisation commerciale (cirque par exemple)	PLUS DE 700 PLACES	293.33 pour 1 jour
		183.33 au-delà du 3 ^e jour
	MOINS DE 700 PLACES	146.67 pour 1 jour
		58.33 au-delà du 3 ^e jour
PARKING PRAT DEL ROC Pour toute activité sportive		113.74
PARKING VANS	ZONE 1 ZONE 2	GRATUIT A CE JOUR

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la grille tarifaire s'agissant de l'occupation de parcelles du domaine public de Rodez agglomération pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170627-169-DL - CONVENTION DE PARTENARIAT ORANGE - RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES)

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement en mai 2014 a permis au territoire de changer de dimension.

Pour sa troisième saison estivale, le musée Soulages a accueilli son 500 000^e visiteur. Un succès le plaçant aux tous premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Partenaire de la première heure du musée Soulages dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, ORANGE souhaite poursuivre son partenariat en adhérant au CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES.

La Convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre ORANGE et RODEZ AGGLOMERATION, en sa qualité de gestionnaire du musée Soulages.

Par ce partenariat ORANGE s'engage à verser 5000 € HT ; RODEZ AGGLOMERATION accueillera ORANGE en tant que membre bienfaiteur du CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES et proposera les contreparties correspondantes (CF delib 170208-016-DL). La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de sa signature.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre ORANGE et Rodez agglomération présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

170627-170-DL - MUSEE SOULAGES

Convention de co-commissariat pour l'exposition consacrée à l'œuvre de Le Corbusier

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Soulages prévoit, du 9 décembre 2017 au 29 avril 2018, une exposition intitulée « *Le Corbusier, l'atelier de la recherche patiente. Morceaux choisis* ».

Cette exposition est organisée en partenariat avec la Fondation Le Corbusier, principal prêteur et caution scientifique (contrat de partenariat à venir, une fois que la liste définitive des œuvres aura été fixée). Le commissariat au musée Soulages sera assuré par Aurore Méchain, en collaboration, avec Jacques Sbriglio. En sa qualité d'architecte, M. Sbriglio a conçu et réalisé de nombreuses expositions en Europe, en Asie et en Amérique du Sud dans le champ de la scénographie. Il est également l'un des spécialistes français de l'œuvre de Le Corbusier à laquelle il a consacré de nombreuses publications. Recommandé par la Fondation Le Corbusier, M. Sbriglio agira en tant que co-commissaire tout au long de l'exposition.

L'exposition prévue au musée Soulages sera une création spécifique autour d'ouvrages, projets, maquettes, peintures, sculptures,... et un catalogue sera édité à cette occasion.

Rodez agglomération s'engage à rétribuer M. Sbriglio en tant que co-commissaire de l'exposition à hauteur de 8 333.33 € HT (huit mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes hors taxes) soit 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) – ligne 011-322-611 contrat de prestations de services, selon les modalités définies dans la convention figurant en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de co-commissariat pour l'exposition consacrée à l'œuvre de Le Corbusier avec M. Sbriglio tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

170627-171-DL - PATRIMOINE/TOURISME

Convention de co-production maquette papier de la cathédrale de Rodez

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La boutique l'Hous'talet a conçu, avec l'atelier de design et d'architecture Tawla (atelier de design et architecture, rue de l'Embergues à Rodez) et Sophie Roube et Benoît Blein (graphisme et communication), une maquette en papier épais de la cathédrale de Rodez (cf. présentation en annexe).

Il s'agit d'une maquette de la cathédrale sous forme de 15 sections verticales transversales d'un modèle 3D qui génèrent le volume ; l'extérieur du bâtiment évoquant la structure gothique de l'édifice faite d'une série d'arcboutants sur culées.

Rodez agglomération, dans le cadre de sa compétence tourisme et pour favoriser l'attractivité du territoire, souhaite soutenir et favoriser les actions de promotion du patrimoine du territoire. Un tel produit, qui se transporte facilement et s'envoie également par courrier, concourt à la diffusion d'une image valorisante et renouvelée du patrimoine du territoire.

Par ailleurs, l'entreprise l'Hous'talet est une jeune entreprise innovante du territoire, abritant au sein de sa boutique rue Neuve à Rodez une vingtaine de créateurs aveyronnais reconnus pour leur productions. Ainsi, l'Hous'talet vient de recevoir pour l'Aveyron le prix « Occistart » 2017 (CCI d'Occitanie) et le prix Rotary 2017 des jeunes entrepreneurs. Il s'agit donc également de soutenir une initiative émergeant du tissu d'entreprises locales (plusieurs sont associées ici).

Enfin, la production et la vente produits dérivés sur le patrimoine du territoire est un axe qu'il serait intéressant de développer dans le cadre de la diversification des produits des boutiques des musées de Rodez agglomération.

Il est proposé que Rodez agglomération s'engage à soutenir la réalisation du produit « maquette papier de la cathédrale de Rodez », selon les modalités définies dans la convention figurant en annexe, à hauteur de 1 700 € net de taxes (mille sept cents euros net de taxes).

En contrepartie, l'Hous'talet fournirait dix exemplaires gratuits du produit à Rodez agglomération à des fins de promotion, et vendrait à Rodez agglomération les exemplaires destinés à la commercialisation dans les boutiques des musées de Rodez agglomération au prix de 9,40 euros hors taxes, pour un prix de vente public fixé à 19,90 euros TTC.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de co-production de la maquette papier de la cathédrale avec l'Hous'talet tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

170627-172-DL - SUBVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, le montant prévisionnel de l'enveloppe relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 123 000 €. Le solde disponible au 20 mai 2017 est de 98 000 €.

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION/ STRUCTURES	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2016	Commentaire budget de l'opération et montant de la demande	Proposition d'attribution 2017
Association <i>Zicabazac</i>	Festival <i>Zicabazac</i> Sébazac 31 mars – 1 ^{er} avril 2017	/	Budget total : 43 938 € Demande : 2 000 € Autres partenaires financiers sollicités : Ville de Rodez : 2 000 € Département : 3 000 € Région : 3 000 € Ventes 31 800 €	1 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention à l'association *Zicabazac* telle que mentionnée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170627-173-DL - DOMAINE DU SPORT
Subvention pour 2017**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2017, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 298 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2016	MONTANT DEMANDE EN 2017	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2017
→ AUTRE EVENEMENT				
Association VILLEFRANCHE SPECTACLE ANIMATION TOUT LE MONDE CONTRE LE CANCER (VISA-TLMC) - Organisation les 2 et 3 septembre 2017, d'un grand Meeting Aérien sur l'aéroport de Rodez-Aveyron)	BUDGET 2016 : Pas de demande	60 000 €	20 000 €	20 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la subvention susvisée selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170627-174-DL - MAISONS DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES
D'ONET-LE-CHATEAU ET DE LUC-LA-PRIMAUBE**

Validation de l'avant-projet détaillé de la MSP d'Onet-le-Château
Validation de l'avant-projet sommaire de la MSP de Luc-la-Primaube
Autorisation de signer les avenants y afférents
Actualisation des plans de financement prévisionnels

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

Pour pallier le déficit en terme d'offre de soins (particulièrement médecins généralistes) sur le territoire, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en associations, la création de trois Maisons de Santé Pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (quartier du faubourg), d'Onet-le-Château (4 Saisons) et de Luc-la-Primaube (place du Ségala) regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc.). Il est à noter, que le projet de santé de l'association des professionnels de santé Rodez/Onet-le-Château a été validé par l'Agence Régionale de Santé en décembre 2015 ; celui de Luc-la-Primaube en octobre 2016.

Les 3 opérations ont fait l'objet de concours de maîtrise d'œuvre ; les concours sur les MSP d'Onet-le-Château et Luc-la Primaube ont abouti à la désignation d'équipes de maîtrise d'œuvre qui ont débuté les études selon le calendrier suivant :

Etape	Onet-le-Château	Luc-la-Primaube
Jury concours	09/02/2017	09/03/2017
Notification marché	31/03/2017	10/04/2017
Comité de pilotage Avant-Projet Sommaire (APS)	04/04/2017	11/05/2017
Comité de pilotage Avant-Projet Détaillé (APD)	16/05/2017	Début juillet
Dépôt Permis de Construire (PC)	Début juin	Juillet
Remise PRO/Dossier de Consultation des Entreprises	Début juillet 2017	Début août 2017

❖ Validation des Avant-Projets Définitifs et Autorisation de signer les avenants afférents

Il convient de prendre acte de la validation de la phase APD, d'arrêter les montants de travaux et de passer les avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre y afférents.

Les Comités de Pilotage de ces opérations sont constitués de :

- En membres fixes : les quatre élus désignés par le Bureau Orientation du 1^{er} décembre 2015 pour suivre les projets de MSP M. Albagnac, Mme Cayla, M. Chincholle, M. Braley
- En invités selon la MSP : M. Kéroslian pour Onet-le-Château ; M. Sadoul pour Luc-la-Primaube

Le Comité de Pilotage de la Maison de Santé d'Onet-le-Château, réuni le 16/05/2017, a décidé de :

- valider l'APD sous réserve d'avancer le portail d'accès au parking et de ne pas créer de bassin à ciel ouvert pour infiltrer les eaux du sous-sol,
- démarrer la phase PRO avec recherche d'économies à proposer en options en moins-values,
- réévaluer le montant des travaux à 1 548 600 € HT soit 1 858 320 € TTC (contre 1 710 000 € TTC dans l'enveloppe délibérée en juin 2016), notamment du fait de la présence d'eau affleurante en sous-sol de la parcelle, tout en maintenant la provision pour aléas (cf. plan de financement),
- passer l'avenant induit à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 477,98 € HT, laissant le montant « honoraires et prestations intellectuelles » inchangé,
- acter les évolutions de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération rappelées au plan de financement ci-dessous.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 avril 2017 a validé l'évolution du projet et l'augmentation d'enveloppe qui en découle.

Le Comité de Pilotage de la Maison de Santé Luc-la Primaube, réuni le 11/05/2017, a décidé de :

- valider l'APS ;
- démarrer la phase APD ;

- réévaluer le montant des travaux à 2 232 713 € HT soit 2 679 256 € TTC (contre 2 652 000 € TTC dans l'enveloppe délibérée en juin 2016) ;
- passer l'avenant induit à l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à la phase APD ;
- acter les évolutions de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération rappelées au plan de financement ci-dessous.

❖ Actualisation des plans de financement prévisionnels

L'avancement de la réflexion jusqu'au stade APD a permis d'affiner les dépenses et, dans le même temps, les recettes des deux maisons de santé pluri-professionnelles, au regard des plans de financement prévisionnels exposés dans la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2016.

La prise en compte de ces différents éléments a pour conséquence de faire évoluer les plans de financement prévisionnels de la manière suivante :

Tableau 1 : Plan de financement prévisionnel de la MSP d'Onet-le-Château

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
		Etat		
Acquisitions foncières	135 000,00	FSIPL	15 000,00	0,72%
Etudes préalables	22 420,00	FNADT	100 000,00	4,78%
Frais de concours	20 556,00	DETR	24 000,00	1,15%
Maîtrise d'œuvre	215 936,00	FEDER (axe X / OS 21 / act. 2)	347 006,40	16,58%
Assurances (TRC+DO)	24 496,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	5,73%
Travaux	1 548 600,00	Commune d'Onet-le-Château	135 000,00	6,45%
Provisions (révis. prix / imprévus)	125 525,00	Rodez Agglomération	418 406,60	20,00%
		Loyers sur 15 ans	933 120,00	44,59%
Total	2 092 533,00	Total	2 092 533,00	100,00%

Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel de la MSP de Luc-la-Primaube

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
		Etat		
Acquisitions foncières	215 000,00	FSIPL	135 000,00	4,43%
Etudes préalables	16 600,00	FNADT	100 000,00	3,28%
Frais de concours	28 977,00	DETR	376 000,00	12,33%
Maîtrise d'œuvre	327 328,00	FEDER (axe X / OS 21 / act. 2)	0,00	0,00%
Assurances (TRC+DO)	28 574,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	3,94%
Travaux	2 232 713,00	Commune de Luc-la-Primaube	218 171,20	7,15%
Provisions (révis. prix / imprévus)	200 272,00	Rodez Agglomération	609 892,80	20,00%
		Loyers sur 15 ans	1 490 400,00	48,87%
Total	3 049 464,00	Total	3 049 464,00	100,00%

Tableau 3 : Plan de financement prévisionnel cumulant les 2 MSP

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
		Etat		
Acquisitions foncières	350 000,00	FSIPL	150 000,00	2,92%
Etudes préalables	39 020,00	FNADT	200 000,00	3,89%
Frais de concours	49 533,00	DETR	400 000,00	7,78%
Maîtrise d'œuvre	543 264,00	FEDER (axe X / OS 21 / act. 2)	347 006,40	6,75%
Assurances (TRC+DO)	53 070,00	Département de l'Aveyron	240 000,00	4,67%
Travaux	3 781 313,00	Communes	353 171,20	6,87%
Provisions (révis. prix / imprévus)	325 797,00	Rodez Agglomération	1 028 299,40	20,00%
		Loyers sur 15 ans	2 423 520,00	47,13%
Total	5 141 997,00	Total	5 141 997,00	100,00%

Pour mémoire :

➤ Le FEDER

Le projet de MSP d'Onet-le-Château situé au cœur du quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville, peut bénéficier d'une aide du FEDER au titre de l'axe X, objectif spécifique 21 : « appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires des Communautés d'agglomération et Communauté de Communes dans le cadre de la politique de la ville », action 2 : « actions de restructuration et de requalification immobilière visant au maintien et à l'implantation de commerces et de services de proximité ».

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50 % de l'assiette éligible (les coûts de construction et de maîtrise d'œuvre afférente) et le taux d'autofinancement minimum de 20 %.

➤ L'Etat

L'intervention de l'Etat se fera au travers de trois fonds distincts :

- le FNADT, fonds national d'aménagement et de développement du territoire, l'aide est plafonnée à 100 000 € par opération ;
- le FSIPL, fonds de soutien à l'investissement public local, qui a été reconduit sur l'année 2017. L'Etat intervient dans le cadre du Contrat de ruralité du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Centre Ouest Aveyron. L'enveloppe consacrée aux deux projets de MSP est annoncée à hauteur de 150 000 € ;
Il est important de noter qu'il n'y a pas de visibilité sur ce fonds pour l'année 2018 ;
- la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, à laquelle Rodez agglomération est éligible depuis cette année. La base retenue est de 200 000 € par opération, soit un montant total de 400 000 €.

➤ Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Dans le cadre de son programme d'intervention « Cap 300 000 habitants », au titre des équipements de dimension territoriale, le Conseil Départemental peut intervenir jusqu'à 30% dans la limite d'une aide plafonnée à 120 000 €.

➤ Les communes

Il a été convenu qu'à l'exclusion des subventions attendues, et effectivement perçues, des différents partenaires, le financement des Maisons de Santé serait couvert à hauteur d'un tiers du déficit d'opération par les communes de résidence et de deux tiers par Rodez agglomération. Cette décision peut s'appliquer dans les limites du respect d'une participation minimale de la Communauté d'agglomération, à hauteur de 20 % du coût total déduction faite du montant des loyers. Cette participation pourrait se faire sous la forme d'un fonds de concours de la commune concernée à la Communauté d'agglomération.

➤ Les loyers

Pour le FEDER (fonds européens de développement régional) comme pour l'Etat, les projets de MSP entrent dans la catégorie des projets générateurs de recettes. En conséquence, celles-ci doivent être évaluées afin de déterminer précisément l'assiette éligible car elles constituent une des ressources nettes de l'opération. Leur appréciation prend en compte le prix au mètre carré, les surfaces effectivement louées (et non pas les surfaces totales), la durée d'amortissement comptable des bâtiments, soit 15 ans. Dans un souci de simplification, il est proposé de ne pas appliquer dans le calcul d'évolution du prix des loyers sur la durée.

En conséquence, l'estimation du montant des loyers est la suivante, sur la base de 9 €/m² conformément aux termes du protocole d'accord passés entre les collectivités et les associations de professionnels (DCC du 13/12/16) :

Tableau 4 : Estimation des loyers des MSP d'Onet-le-Château et de Luc-la-Primaube

	Prix / m ² en €	Surfaces louées en m ²	Loyer annuel en €	Durée d'amortissement en années	Estimation du montant des loyers en €
MSP d'Onet	9,00	576	62 208	15	933 120
MSP de Luc	9,00	920	99 360	15	1 490 400
Total	9,00	1 496	161 568	15	2 423 520

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- valide la phase APD concernant la Maisons de Santé d'Onet-le-Château et la phase APS concernant la Maisons de Santé de Luc-la-Primaube ;
- autorise M. le Président à signer les avenants y afférents avec les équipes de maîtrise d'œuvre ;
- approuver les plans de financement actualisés tels qu'exposés ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170627-175-DL - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF
AU SEIN DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS SUR LA COMMUNE D'ONET-LE CHATEAU
Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

CONTEXTE

Dans l'opération de construction de l'équipement socio-culturel et sportif (ESCS) sur le quartier des Quatre-Saisons, le Conseil de Rodez agglomération du 23 mai 2017 a autorisé M. le Président à négocier et notifier le marché avec l'équipe arrivée en tête du classement à savoir l'Equipe n° 1 dont le mandataire est MUNVEZ-MOREL Architectes.

L'esquisse présentée, par la configuration et la position de l'équipement, permet la création d'une nouvelle centralité urbaine sous forme de place, entre le boulevard des Capucines, l'ensemble existant piscine/médiathèque, l'équipement futur socio-culturel et sportif et le parc urbain programmé par la Ville d'Onet-le-Château.

Il est souhaitable de confier la mission de maîtrise d'œuvre sur ces espaces publics au même prestataire que les espaces extérieurs de l'équipement socio-culturel et sportif, dans un souci de garantie de l'esprit d'aménagement, de continuité des espaces et de maîtrise et d'adéquation des calendriers + une unité d'opérations au sens des marchés de travaux. Il est donc proposé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour assurer le traitement du parvis.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Dans un souci de maîtrise du calendrier et d'économie d'échelle, le Conseil de Rodez agglomération du 23 mai 2017 a décidé de désigner Rodez agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération ayant pour objet la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la Commune d'Onet-le-Château.

La Commune d'Onet-le-Château, lors de son Conseil Municipal du 22 juin 2017, et Rodez agglomération, lors du présent Conseil, sont invités à délibérer pour autoriser la signature de l'avenant permettant d'intégrer le parvis et l'extension de stationnement à cette convention de Maîtrise d'Ouvrage unique.

Nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours a été lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 5 913 000 € HT soit 7 095 600 euros TTC.

L'enveloppe prévisionnelle des aménagements d'espaces publics complémentaires s'élève à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC, montant intégralement supporté par la Commune d'Onet-le-Château.

L'enveloppe prévisionnelle est donc portée à 6 753 000 € HT soit 7 935 600 euros T.T.C.

Les Commissions « Développement Economique et Attractivité du Territoire » et « Cohésion Sociale et Aménagement Urbain » réunies le 8 juin 2017 ont pris acte du projet de délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate du concours dont le mandataire est **MUNVEZ - MOREL ARCHITECTES (32, rue de Metz 31 000 TOULOUSE)** pour le traitement du parvis ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170627-176-DL - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF
AU SEIN DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS SUR LA COMMUNE D'ONET-LE CHATEAU
Réalisation du parvis
Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les démolitions**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

CONTEXTE

Dans l'opération de construction de l'équipement socio-culturel et sportif (ESCS) sur le quartier des Quatre-Saisons, le Conseil de Rodez agglomération du 23 mai 2017 a autorisé le Président à négocier et notifier le marché avec l'équipe arrivée en tête du classement.

Le Président, suite à une négociation portant sur la proposition financière et les attentes exprimées par le jury, a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe ayant pour mandataire **MUNVEZ - MOREL ARCHITECTES (32, rue de Metz 31 000 TOULOUSE)**.

Lors de l'analyse, le jury de l'équipement socio-culturel et sportif avait particulièrement apprécié l'approche urbaine de l'équipe retenue. En effet, l'esquisse présentée, par la configuration et la position de l'équipement, permet la création d'une nouvelle centralité urbaine sous forme de place, entre le boulevard des Capucines, l'ensemble existant piscine/médiathèque, l'équipement futur socioculturel et sportif et le parc urbain programmé par la Ville d'Onet-le-Château.

La ville a souhaité s'emparer de cette belle opportunité pour traiter les espaces publics dans le respect, tant du plan guide défini pour le quartier des Quatre Saisons, que de l'aménagement proposé dans le cadre du concours sous forme d'une place créant parvis commune aux équipements cités.

Objet de l'avenant n° 1

Une partie du parvis vient à la place des vestiaires actuels ; de ce fait sa réalisation implique la démolition de ces derniers. Par ailleurs, le parvis est un élément essentiel dans le fonctionnement ultérieur de l'équipement socioculturel et sportif, sous maîtrise d'ouvrage Rodez agglomération. La réalisation harmonieuse et la gestion de la transition entre cette nouvelle place et les espaces extérieurs de l'équipement nécessitent donc une continuité dans les études et un pilotage unique des travaux.

Par ailleurs, l'aménagement du parvis va générer une réduction de la capacité de stationnement au nord-est de la piscine/médiathèque, qui pourra être compensée au sud-ouest de l'équipement socioculturel et sportif, dans l'emprise libérée par l'école du stade en cours de démolition.

L'avenant présenté inclut donc la réalisation des espaces publics complémentaires à l'équipement socioculturel et sportif, dans un objectif de maîtrise du calendrier et de continuité des aménagements sur ce périmètre.

Le montant supplémentaire (études, travaux et frais annexes) sera intégralement porté par la Ville d'Onet-le-Château, ce qui laisse la part de Rodez agglomération inchangée.

Nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux

Dans le cadre de la convention initiale, les montants alloués aux travaux de démolition étaient respectivement de :

- 480 000 € HT pour la démolition des 3 halles, relevant de Rodez agglomération à travers le protocole concernant l'équipement socio culturel
- 70 000 € HT pour la démolition des tribunes et vestiaires, relevant de la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du déplacement du stade

Les espaces publics complémentaires cités ci-dessus (parvis, extension de parking) sont évalués à 700 000 € HT, portant l'enveloppe prévisionnelle globale dans le cadre de cette Maîtrise d'Ouvrage Unique de Rodez agglomération, à 1 250 000 € HT.

Les Commissions « Développement Economique et Attractivité du Territoire » et « Cohésion Sociale et Aménagement Urbain » réunies le 8 juin 2017 ont pris acte du projet de délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la Commune d'Onet-le-Château ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170627-177-DL - AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL
Acquisition de places de stationnement dans le parking privé du lot Combarel**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Pour satisfaire les besoins de stationnement propres au fonctionnement des services de la collectivité, la Communauté de Rodez agglomération dispose d'une cinquantaine de places en location dans le parking du Foirail (propriété de la Ville de Rodez) et en surface.

A proximité, une opportunité se présente aujourd'hui avec la construction, dans le périmètre de la Z.A.C. de Combarel, d'un ensemble immobilier sur l'emprise du lot « Combarel » par l'opérateur SA Procivis Sud Massif Central Promotion. Cet immeuble de logements sera construit sur un parking souterrain qui comprendra 145 places de stationnement. Le parking vise en premier lieu à satisfaire aux besoins des lots résidentiels du Quadrilatère et du lot Combarel mais sa jauge dépasse ces besoins stricts ; aussi, les opérateurs proposent de céder une partie de ces places.

Ainsi, Rodez agglomération pourrait acquérir 60 places de stationnement. Cette opération permettrait de mettre un terme à la location des places dans le parking du Foirail et en surface, et de disposer de places pérennes en pleine propriété.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'un contrat de pré réservation, étant donné que ces places de stationnement ne seront achevées que courant du 1^{er} semestre 2018.

Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition est calculé comme suit : 12 500 € HT X 60 places soit 750 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) soit 900 000 € TTC. Ce prix est inférieur à l'estimation de France Domaines du 7 juin 2017 (cf annexe).

Il est précisé qu'il ne sera pas versé de dépôt de garantie à la signature du contrat de réservation.

Les services d'étude notariale seront assurés par Maître Taussat, notaire à Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **l'acquisition de 60 places de stationnement dans le parking du lot Combarel au prix de 12 500 € HT la place soit un prix total de 750 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;**
 - o **le contrat de réservation ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer le contrat de réservation et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170627-178-DL - AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL
Chapelle des Capucins
Validation des études APD modifiées pour les travaux de réhabilitation des façades**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Suite aux travaux de démolition des trois ailes méridionales (achevés début mars 2017), des adaptations doivent être intégrées aux études d'APD. Les travaux de restauration des façades de la chapelle démarreront à l'automne 2017.

Nouveaux éléments du programme

Des vestiges constructifs portant sur d'anciennes baies ont été mis au jour lors du piquage des enduits des parements de la façade sud. Les scellements des ouvrages supprimés n'ont pu être retirés par l'entreprise de démolition (risque de détérioration des pierres), ce qui implique des reprises complémentaires sur les baies basses.

Les études d'APD doivent donc être modifiées pour :

- valoriser les vestiges de la façade destinée à s'ouvrir sur le futur jardin des Capucins ;
- intégrer les travaux modificatifs sur les baies de l'élévation Nord.

Le niveau de finitions de cette opération de réhabilitation est compatible avec le double objectif de restaurer cet édifice patrimonial, sans pour autant s'engager dans des interventions coûteuses, qui hypothéqueraient la destination future du bâtiment, non arrêtée à ce jour.

Les travaux comporteront plusieurs tranches (cf. annexes 1, 2, 3) :

- une tranche ferme correspondant aux travaux à engager pour une mise en valeur satisfaisante du bâtiment pour les élévations visibles depuis la rue Combarel (à partir de l'automne 2017) ;
- une tranche conditionnelle 1, à réaliser pour finaliser la réhabilitation complète des extérieurs de la chapelle.

Tranche ferme

- dégagement de baies obturées et réfection des encadrements Nord, Est et Ouest,
- reprise des parements Nord, Est, Ouest et Sud (partie sous toiture),
- travaux relatifs aux descentes eaux pluviales,
- travaux complémentaires de maçonnerie liés à la démolition des ailes et du mur d'enceinte,
- reprise et reconstitution de couvertures suite aux démolitions,
- condamnation par voliges des portes existantes, sauf porte façade Ouest pour laquelle pose d'une porte à panneau,
- restauration et mise en teinte de la guérite.

Tranche conditionnelle 1

Sur la façade Sud

- remplacement de la volige des portes existantes par des portes à panneaux,
- pose de balconnets pour les 2 portes à l'étage façade Sud,
- dégagement de baies obturées et réfection des encadrements façade Sud,
- reprise des enduits façade Sud.

Sur toutes les ouvertures XIX-XX^{ème}

- suppression de grilles, y compris leurs scellements, et ragréage des encadrements endommagés,
- restauration des grilles éventuellement conservées.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux de réhabilitation (incluant les honoraires de la mission SPS ainsi que les aléas) est estimée en phase APD à 407 147 € HT.

La consultation relative aux travaux de réhabilitation des façades sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 25-I.1, 66, 67 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics).

Le budget nécessaire à la réalisation de travaux a été inscrit pour partie au budget prévisionnel 2017 et un complément est proposé à la décision modificative de juin 2017.

Par ailleurs, ces travaux nécessitent des missions de contrôle de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et contrôle technique (CT). Il est proposé de confier ces missions aux prestataires en charge du suivi de la démolition de l'ancienne prison par des avenants. En effet, les montants de travaux de démolition ont été réduits (242 419 € HT au lieu de 750 000 € HT), ainsi que les délais (3 mois au lieu de 6), du fait d'un transfert de certains travaux de démolition sensibles sur le marché de réhabilitation de la chapelle.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - les études APD modifiées et le programme tels que présentés ci-dessus ;
 - l'enveloppe prévisionnelle modifiée de l'opération telle que décrite ci-avant ;
 - le lancement des marchés de travaux sous la forme d'appels d'offres ouverts ;
- **autorise M. le Président à signer les marchés de travaux précités ainsi que tous les avenants s'y rapportant, notamment concernant les missions de CSPS et CT et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170627-179-DL - AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL
Convention relative au remboursement des frais liés aux travaux anticipés dans le Quadrilatère

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre de la cession du Quadrilatère (compromis signé le 19 mai dernier), un calendrier contraint s'impose aux opérateurs, notamment concernant l'accès chantier à l'aile sud du Quadrilatère par le parvis. Afin de comprimer ce calendrier, le groupement Procvivis / Point Immo a sollicité Rodez agglomération pour commencer dès cet été la phase de travaux et procéder aux opérations lourdes (curetage, désamiantage) par anticipation sur la signature de l'acte définitif prévue à l'automne 2017 (sous réserve de la fourniture des attestations d'assurances nécessaires).

Cette accélération des opérations est à l'avantage de la Communauté d'agglomération qui doit assurer sur la ZAC une coordination de nombreux chantiers concomitants et, à ce titre, doit garantir un accès chantier par le parvis, et pour qui cela constitue une contrainte d'organisation de chantier supplémentaire.

Pour ce faire, il convient de prévoir une convention relative aux modalités de remboursement, par l'agglomération au groupement d'opérateurs, des frais engagés, dans l'hypothèse où l'acte définitif ne serait pas réitéré.

Dans la mesure où ces travaux participent à la valorisation du bâtiment qui reviendra dans le patrimoine de la collectivité, il est proposé de prévoir que Rodez agglomération procéderait au remboursement des sommes engagées sur présentation des factures payées et constatation de la réalité de ces travaux.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention susvisée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170627-180-DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 24 avril 2017 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	CHARLES Nicolas et Elodie	19 rue de la Rougière – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	10 434 €	6 067 €	15 %	910 €
PO	COSTECALDE Marthe	56 rue du 11 novembre – 12 000 RODEZ		X	Installation d'un contrôle d'accès à distance sécurisé	636 €	636 €	20%	127 €
PO	CUEYE Marie-Louise	6 rue Saint Paul – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	7 861 €	5 961 €	20%	1 192 €
PO	DELPECH Denise	29 avenue du Vivier – 12 000 LE MONASTERE		X	Adaptation de la SDB	4 521 €	3 150 €	15%	472 €
PO	MIALANES Marie-Louise	39 rue de Paraire – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB et des WC, installation de volets roulants motorisés	25 580 €	11 512 €	20%	2 302 €
PO	ROUQUET Germaine	6 place de la Cité – 12 000 RODEZ	X		Adaptation de la SDB	6 716 €	6 131 €	15%	920 €
PO	VIALA Rachel	79 cité du Petit Nice – 12 000 RODEZ	X		Adaptation de la SDB	5 183 €	3 252 €	15%	488 €
PO	ZANETTA Albert et Marie-Rose	16 avenue des Palombes – 12 850 ONET LE CHATEAU	X		Adaptation de la SDB	9 253 €	6 246 €	15%	937 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 7 348 €.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération, à chaque porteur de projet, des subventions correspondantes pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;
- autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

170627-181-DL - GESTION DES AIDES A LA PIERRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) PROGRAMME D'ACTION 2017 : AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Par délibération du 23 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé le programme d'actions 2017 pour l'attribution et la gestion des aides de l'ANAH.

Dans l'attente du décret d'application relatif au dispositif « Louer abordable » initié par Emmanuelle COSSE, ancienne Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, les nouveaux plafonds de loyers applicables en 2017 pour les logements conventionnés n'avaient pas été inscrits dans le programme d'actions.

Le décret n° 2017-839 du 5 mai 2017, a été publié au JO du 7 mai 2017 ; il permet aujourd'hui de définir la grille des plafonds de loyers applicables en 2017 sur le territoire de Rodez agglomération pour les logements conventionnés avec l'ANAH.

Ces nouveaux plafonds de loyers sont donc intégrés dans l'avenant n° 1 du programme d'actions 2017, objet de la présente délibération.

Le dispositif « Louer abordable »

Le dispositif « Louer Abordable » permet aux propriétaires de louer leur logement à un niveau de loyer abordable, à des ménages modestes, en bénéficiant d'une déduction fiscale attractive sur leurs revenus locatifs.

- Le niveau de déduction fiscale est établi en fonction des zones définies au niveau national (A, A bis, B1, B2, C). Pour le territoire de Rodez agglomération, six communes sont concernées par le zonage B2 (Rodez, Onet-le-Château, Luc-La-Primaube, Olemps, Sébazac-Concourès, et Le Monastère), deux communes par le zonage C (Druelle et Sainte-Radegonde).
La déduction fiscale est de 50 % sur les revenus fonciers bruts du logement en zone B2, portée à 85 % en cas de recours à un dispositif d'intermédiation locative. En zone C, seule la déduction fiscale de 85 % liée à un dispositif d'intermédiation locative est possible.
- Les plafonds de loyer du dispositif « Louer abordable », établis au niveau national en fonction des mêmes zones et de la catégorie de loyer (social et très social), ont été adaptés localement en cohérence avec les niveaux des loyers du marché (cf. grille de loyers dans le Programme d'actions en annexe 1).

Par ailleurs, un décret relatif à l'organisation et aux aides de l'ANAH n° 2017-831 du 5 mai 2017 modifie notamment le fonctionnement de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat); des adaptations doivent donc également être apportées au programme d'actions 2017.

Rôle de la CLAH

Son rôle est modifié dans un objectif de simplification visant un allègement des procédures et une accélération du processus de décision au bénéfice du demandeur.

Les dossiers individuels des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et de syndicat de copropriété n'ont plus vocation à être soumis pour avis préalable à la CLAH mais à faire l'objet d'un état récapitulatif des décisions, à minima annuellement.

Cette modification des attributions de la CLAH vise un recentrage de ses missions sur les grandes orientations de la politique d'habitat privé : avis sur le programme d'actions et le bilan d'activité uniquement, avis sur les documents généraux ou de programmation (convention d'opération de type OPAH ou PIG, ...), état récapitulatif des décisions.

Ces nouvelles dispositions modifient donc, à la marge, le programme d'actions, notamment sur les sollicitations de la CLAH prévues sur des situations précises :

- dérogation pour financement de certains dossiers en travaux lourds ;
- mixité des typologies de logements dans les projets locatifs,
- production de logements très sociaux dans les projets locatifs de plus de quatre logements,
- les dossiers concernant les transformations d'usage.

Enfin, les critères de priorités pour le traitement des demandes de subventions concernant la thématique « Autonomie » doivent être adaptés.

Maintien à domicile et adaptation des logements au handicap

Au regard de la dotation restreinte et des objectifs tenus des dossiers relevant de la thématique « Autonomie » (maintien à domicile et adaptation des logements au handicap), il est nécessaire d'adapter les critères de priorité dans le traitement des demandes de subventions, pour une utilisation des crédits plus efficiente.

Pour cela, la priorité de traitement sera donnée aux personnes en situation de handicap ou présentant une perte d'autonomie avérée. Les demandes des personnes souhaitant anticiper une future perte d'autonomie ne seront pas prioritaires et seront agréées en fonction de la dotation disponible en fin d'année.

La CLAH a été saisie le 26 juin 2017 et a émis un avis favorable sur l'avenant n°1 du programme d'actions 2017, objet de la présente délibération. Par ailleurs, cet avenant, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 au programme d'actions pour l'année 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer le programme d'actions 2017 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

170627-182-DL - POLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2022

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Depuis la « loi SRU » du 13 décembre 2000, la lutte contre l'habitat indigne s'inscrit comme une priorité gouvernementale réaffirmée par plusieurs textes d'importance dont la loi « mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

A cette fin, en Aveyron, l'Etat et le Département ont créé le 9 février 2012, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Ce pôle, qui est issu du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées 2008-2013 (PDALPD), permet de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne. Sa création a été formalisée par l'adoption d'un protocole et d'un plan d'actions pour 5 ans (2012-2017) élaborés en commun avec les dix partenaires que sont l'Etat, le Conseil Général, l'Anah, l'ARS, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, l'ADM, la CAF, la MSA, l'ADIL et l'UDAF. Par avenant en date du 27 février 2015, Rodez agglomération (RA) et l'union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ont été intégrés à ce pôle.

La mobilisation et les engagements des partenaires signataires se traduisent par un objectif commun qui est de repérer et de traiter les situations d'habitats indignes dans le département. Son fonctionnement s'articule autour d'un comité d'orientation et de suivi des situations qui se réunit tous les mois. Rodez agglomération, délégataire des aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2014 et maître d'ouvrage de deux opérations (OPAH-RU et PIG) qui ont pour objectif de lutter contre l'habitat indigne, est confrontée à des situations relevant de cette problématique.

Par courrier en date du 4 avril 2017 et en vue de l'adoption d'un nouveau protocole pour l'exercice 2017-2022, l'Etat proposait à Rodez agglomération de poursuivre le travail collectif. Dans ce protocole (cf. annexe 1), Rodez agglomération s'engagerait à :

- mobiliser ses services ou son opérateur, dans le cadre des dispositifs opérationnels de type OPAH, PIG ou autres, dans la détection des ménages en situation de mal logement et de signaler les situations d'habitat indigne ;
- sensibiliser ses services sur la détection des cas de logement et d'habitat indignes qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission ;
- financer prioritairement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, les travaux dans les logements repérés comme indignes, conformément à la réglementation générale de l'Anah.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le protocole d'accord 2017-2022 relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer le protocole d'accord 2017-2022 relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Aveyron et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170627-183-DL - LOGEMENT SOCIAL
PRETS HAUT DE BILAN DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Garanties d'emprunts à Rodez Agglo Habitat**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Ministère du Logement et la Caisse des Dépôts et Consignation ont lancé le 31 mai 2016, un dispositif dit « Prêts Haut de Bilan » (*nouveaux prêts de très long terme -30 à 40 ans- avec, pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0% et un différé d'amortissement*) pour une enveloppe de 2 milliards d'euros pour permettre aux bailleurs sociaux d'accélérer leurs investissements dans le cadre d'une stratégie patrimoniale ambitieuse.

A ce titre, Rodez Agglo Habitat (R.A.H.) a obtenu une enveloppe financière de 2 900 000 € au titre de cette enveloppe de prêts haut de bilan bonifié pour la période 2016-2018.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 2,6 M€ pour la rénovation énergétique de 260 logements sur la période 2017-2018.
- 300 000 € pour la production neuve supplémentaire sur la même période.

L'attribution de ces fonds est encadrée dans une convention globale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Rodez Agglo Habitat qui précise notamment les points suivants :

- l'enveloppe de ces fonds n'est pas fongible,
- son utilisation doit être justifiée sur la période 2016-2018 par le bailleur,
- une garantie d'emprunts à 100 % pour chaque contrat est obligatoire.

Le Bureau Orientation de Rodez agglomération du 20 décembre 2016 a acté le principe de garantir à 100% l'intégralité de cette enveloppe financière au titre d'un dispositif exceptionnel et limité dans la durée. Cette garantie s'exercera une à deux fois par an sur la période 2017-2018 en fonction de l'avancement des projets de RAH et de son besoin de déblocage des fonds.

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite une première garantie de Rodez agglomération à hauteur de 100 %, pour une enveloppe de 1M€.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°65308 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°65308 constitué d'1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

170627-184-DL - TRANSPORTS URBAINS CONTRAT DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS AGGLOBUS : Avenant n° 9

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Le Conseil de Communauté du 23 mai 2017 a approuvé la nouvelle grille tarifaire des transports applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement des transports scolaires approuvé par le Bureau Décision du 2 mai 2017, et conformément aux présentations faites dans les communes, certains circuits des services scolaires seront adaptés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Enfin la création de la Commune Nouvelle Druelle – Balsac a induit une modification du périmètre des transports. Le nouveau secteur est desservi depuis le 20 février 2017 par le service de transports à la Demande « Liberté » dans les mêmes conditions qu'antérieurement sur la Commune de Druelle.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une adaptation du contrat de DSP par la signature d'un avenant n°9 dont les éléments sont les suivants :

- Modification de l'annexe n° 1 qui présente les services effectués dans le cadre de la DSP pour intégrer la nouvelle desserte de la Commune Druelle Balsac et l'adaptation des services scolaires ;
- Modification de l'annexe n° 4 pour intégrer la nouvelle grille tarifaire et de l'annexe n°5 pour adapter la grille de mobilité en conséquence ;
- Modification de l'annexe n° 7 qui est le Compte d'Exploitation Prévisionnel afin d'intégrer l'ensemble des conséquences financières de ces modifications.

L'ensemble de ces modifications induit une baisse de la participation de Rodez agglomération de 87 457 € pour une année pleine sur la base du coût initial du contrat pour l'année 2018.

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains, cumulé avec les huit avenants précédents, induit une évolution de + 4,29 % du montant total de la participation de Rodez agglomération sur la durée du contrat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 9 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 9 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**170627-185-DL - COMMUNE DE DRUELLE BALSAC – INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA MARESCUE »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La SARL LES LOTISSEURS RUTHENOIS représentée par M. Christian JANY a récemment formulé une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « les Jardins de la Maresque », situé sur la Commune de Druelle Balsac (permis d'aménager n° PA 12090 11 A3001).

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 2 080 ml de réseau de collecte des eaux usées (PVC et fonte Ø 200 mm),
- 106 branchements au réseau de collecte des eaux usées,
- 140 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (PVC Ø 300 et 400 mm),
- 7 branchements au réseau de collecte des eaux pluviales,
- 3 ouvrages de rétention d'eaux pluviales, constitués de structures « Hydrocyl », de 92, 49 et 23 m³ de volume utile.

Il est précisé que les fossés, tranchées drainantes et puits perdus ne seront pas intégrés dans le patrimoine communautaire et resteront à la charge du gestionnaire de la voirie du lotissement. Il en va de même pour le dispositif de sécurité réalisé en 2015, destiné à protéger le lotissement contre les inondations par ruissellement sur les surfaces agricoles situées en amont.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération, il est proposé aux élus communautaires de délibérer afin d'intégrer ces ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement « les Jardins de la Maresque », situé sur la Commune de Druelle Balsac, dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170627-186-DL - COMMUNE D'OLEMPS – INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT

« LE CHANT DU COQ » DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La SARL R.C.V. représentée par M. Christian VERGNES a formulé le 2 mai 2017 par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, le cabinet BOIS, une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « le Chant du Coq », situé sur la Commune d'Olemps (permis d'aménager n° PA 12174 13 A3001).

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 142 ml de réseau de collecte des eaux usées (PVC Ø 200 mm),
- 128 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (béton Ø 300 mm),
- les branchements séparatifs des 15 lots du lotissement,
- 2 ouvrages de rétention d'eaux pluviales, constitués de structures « Hydrocyl », de 100 et 42 m³ de volume utile.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération, il est proposé aux élus communautaires de délibérer afin d'intégrer ces ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement « le Chant du Coq », situé sur la Commune d'Olemps, dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170627-188-DL - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE,
LE S.I.E.D.A. ET RODEZ AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX
DANS LES QUARTIERS DE NAUJAC ET LA BOISSONNADE (COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le conseil communautaire du 23 mai 2017 a approuvé la constitution d'un groupement de commande pour des travaux d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale et d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique doivent être entrepris dans les quartiers de Naujac et La Boissonnade sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Une commission doit être constituée pour l'attribution de ce marché. En application des dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est membre de cette Commission un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres. Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- désigne Patrick GAYRARD, en qualité de représentant titulaire parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Rodez agglomération pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

170627-189-DL - BURLOUP – PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PREVISIONNELS LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

I - LE CONTEXTE :

Le bâtiment de Burloup 2, ancienne caserne militaire sur 3 niveaux avec un demi sous-sol -2 160 m² de Surface Dans Œuvre (SDO), ayant été affecté à divers usages, est maintenant destiné à une vocation économique pour accueillir les 5 besoins suivants :

1- Le service économique de Rodez agglomération :	350 m ²
2- L'incubateur d'entreprises :	350 m ²
3- La pépinière - partie tertiaire :	600 m ²
4- L'Ecole Régionale du Numérique :	150 m ²
5- Le service du PETR :	160 m ²
	<hr/>
	1 610 m ²

Le scénario retenu pour ces besoins est la réhabilitation globale de l'immeuble.

Au préalable, un diagnostic complet du bâtiment est lancé pour l'été 2017 :

- compléter & mettre à jour les diagnostics amiante,
- diagnostic plomb,
- diagnostic-audit énergétique / consommation du bâti & préconisation des travaux par éléments,
- le bâti > 1 000 m² & si coût travaux rénovation thermique > 25 % de la valeur du bâti & bâti < 1948 = application de la réglementation thermique élément par élément,
- diagnostic termites obligatoire avant travaux (durée de validité 6 mois) à faire quelques mois avant les travaux (plancher combles à inspecter ; probable solivage plancher bois/comble + pannes & solives charpentes).

II – OBJET :

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire de disposer d'une équipe plurielle de maîtrise d'œuvre complète.

- **Rappel des estimations** : sur la base d'un aménagement de la totalité de la surface soit 2 160 m², et en estimant le prix moyen de 1 200 € HT/m² (travaux de désamiantage inclus), le coût prévisionnel serait de l'ordre de 2.6 M€ HT.
- **Rappel de la procédure** : selon le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics la procédure d'appel d'offres doit être appliquée (articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret précité).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 juin 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite précédemment ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché précité ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure.**
